

# **RAPPORT ANNUEL 2020**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES  
SERVICES PUBLICS DE  
L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**



# PREAMBULE

## INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

**Le Nord** : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Camoël

**Le Centre** : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

**Le Sud** : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Poulguen



# I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

## 2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

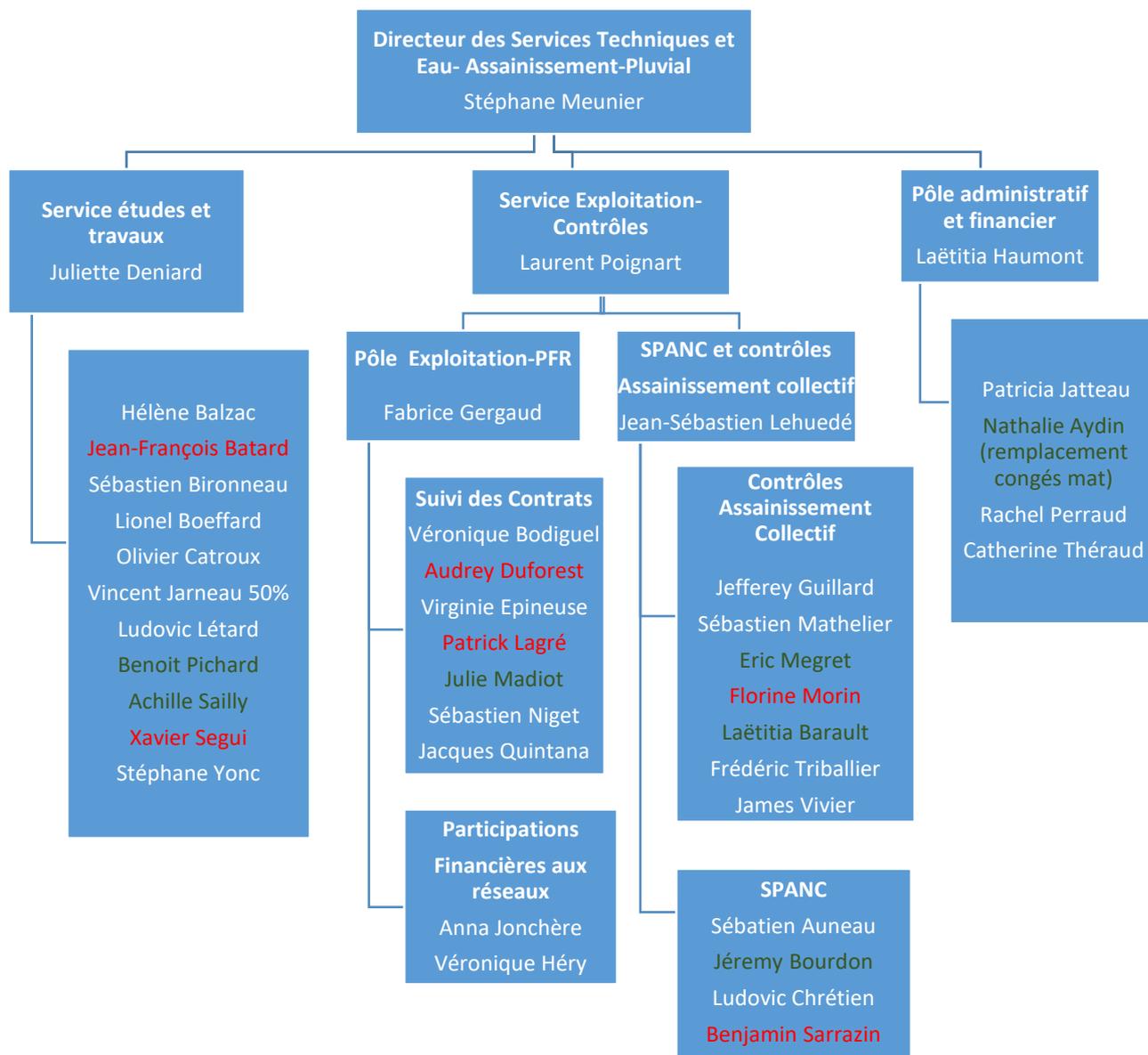
- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

# II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents de CAP Atlantique (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2020 est de 31,8 dont 3,49 sur le pluvial, 6,92 sur l'eau potable, 18,08 sur l'assainissement dont 1 renfort saisonnier sur la cellule Contrôle dans le cadre de la charte qualité des eaux, 3,32 pour le SPANC.

La direction est organisée comme suit :



Départ en cours d'année    Arrivée en cours d'année

L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

### Service Etudes et Travaux

#### Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

### Service Exploitation - Contrôles

#### Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

#### Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes.
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.

### Service Exploitation - Contrôles

#### Pôle SPANC et Contrôles Assainissement Collectif

#### Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

### Pôle Administratif et Financier

#### Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

# **LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

# SOMMAIRE

<b>1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION</b>	<b>09</b>
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	09
1.2. Vente d'eau	11
<b>2. DISTRIBUTION</b>	<b>12</b>
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Le réseau	12
2.3. Les branchements réalisés en 2020	14
2.4. Les compteurs	14
<b>3. LA CONSOMMATION</b>	<b>16</b>
3.1. Les usagers du service de l'eau	16
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	177
3.3. Synthèse des volumes	22
3.4. Demandes de dégrèvement en 2020 :	22
3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	23
3.6. La recherche de fuite pour amélioration du rendement	26
<b>4. QUALITE DE L'EAU</b>	<b>28</b>
4.1. Réseau de distribution d'eau potable	28
<b>5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE</b>	<b>29</b>
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	29
5.2. Les travaux d'extension du réseau	30
<b>6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT</b>	<b>31</b>
6.1. Les travaux de renouvellement	31
6.2. Le Fond d'Urgence	31
<b>7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE</b>	<b>33</b>
7.1. Les indicateurs descriptifs des services	33
7.2. Les indicateurs de performance	34
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	37
<b>8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020</b>	<b>39</b>
<b>9. FAITS MARQUANTS EN 2020</b>	<b>41</b>
<b>10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS</b>	<b>44</b>
10.1. Principales Études	44
10.2. Travaux	44

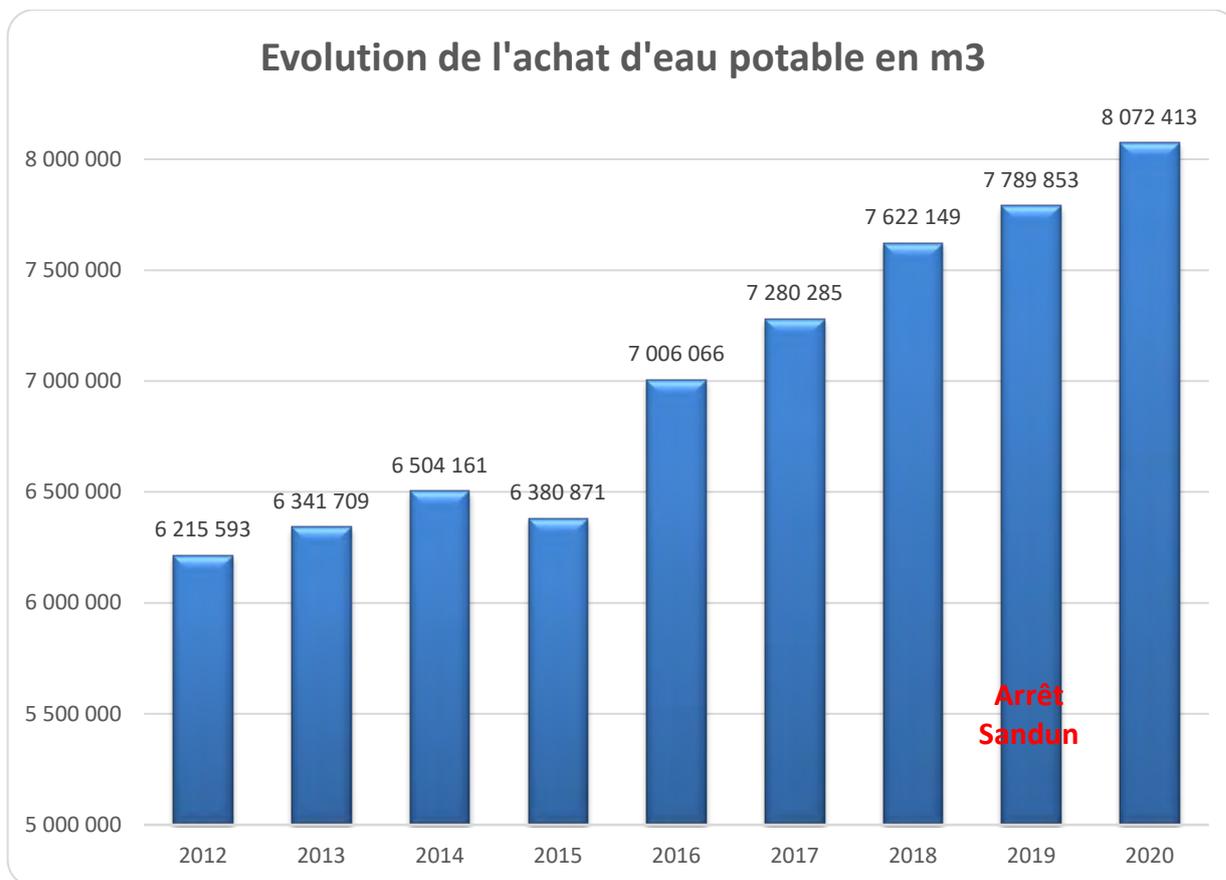
## 1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou EPTB Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

### 1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

#### Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Usine de Férel (EPTB Vilaine, m<sup>3</sup>)</b>	2 885 500	3 084 169	1 002 574	1 106 049	2 421 965	2 452 553
<b>CARENE (m<sup>3</sup>)</b>	179 336	133 677	0	0	0	0
<b>Interconnexion Nantes-Sandun (m<sup>3</sup>)</b>	1 300 478	1 295 965				
<b>Transfert interne (m<sup>3</sup>)</b>			91 520	63 260		
<b>Total achat d'eau (m<sup>3</sup>)</b>	4 365 314	4 513 742	1 002 574	1 106 049	2 421 965	2 452 553
<b>Evolution 2019 à 2020</b>	3.40 %		10.32 %		1.26 %	
<b>Volume total achat d'eau EPTB Vilaine</b>	6 642 771 m <sup>3</sup>					
<b>Volume total achat d'eau CARENE 2020</b>	133 677 m <sup>3</sup>					
<b>Volume total achat Nantes-Sandun 2020</b>	1 295 965 m <sup>3</sup>					
<b>Volume global d'achat d'eau 2020</b>	<b>8 072 413 m<sup>3</sup></b>					
<b>Volume global d'achat d'eau 2019</b>	7 817 136 m <sup>3</sup>					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année de relève, soit 370 jours pour l'année 2020.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2020 a compté 5 jours de consommations de plus : 365 jours en 2019 contre 370 en 2020.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

**SUD** –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une augmentation liée à l'arrêt de production de l'usine de Sandun et à la nouvelle interconnexion Nantes-SANDUN mise en service en janvier 2019 pour un achat annuel fixé à 1 300 000 m<sup>3</sup> minimum.

La mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2020 est de +3.40 % par rapport à l'année 2019.

**CENTRE**- Le centre affiche une augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

La mise à disposition d'eau potable pour le centre en 2020 est de +10.32 % par rapport à l'année 2019.

**NORD** - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2020 à +1.26%. Les 2 plus gros consommateurs du secteur Nord ont consommé +2.48% par rapport à 2019, il est également constaté une augmentation de la consommation unitaire globale de +1.52 % par rapport à 2019.

## 1.2. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

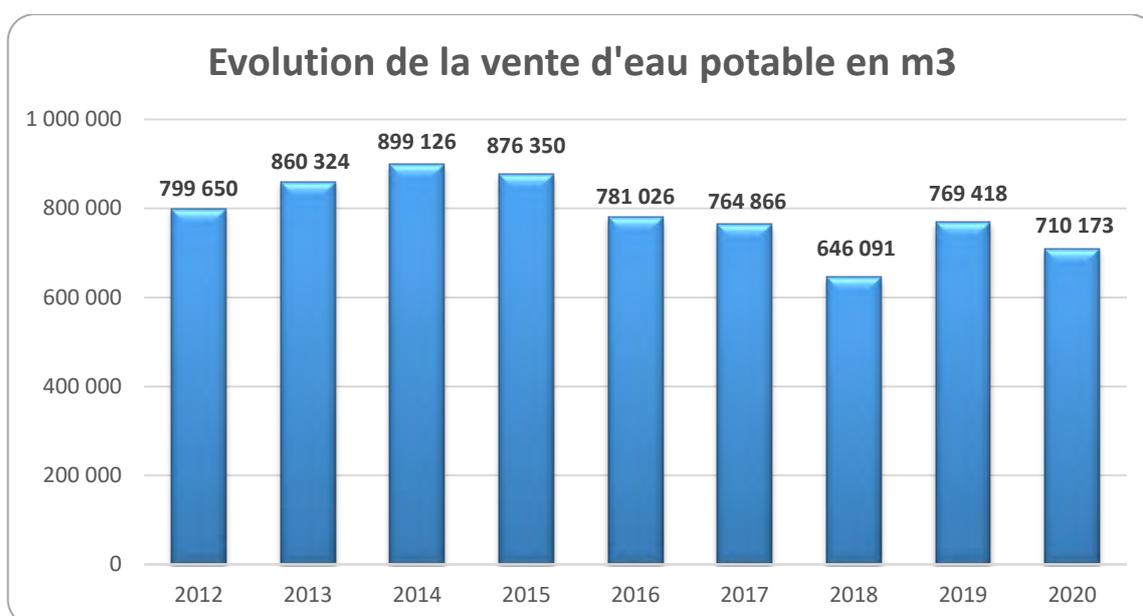
### Vente d'eau

	2019	2020
<b>Volume total de la vente d'eau</b>	<b>769 418 m<sup>3</sup></b>	<b>710 173 m<sup>3</sup></b>

L'eau potable est vendue à :

	2019	2020
<b>CARENE – Pornichet</b>	426 148 m <sup>3</sup>	396 698 m <sup>3</sup>
<b>ATLANTIC'EAU – Missillac</b>	221 536 m <sup>3</sup>	237 258 m <sup>3</sup>
<b>CARENE – Les Fossés Blanc</b>	121 734 m <sup>3</sup>	76 217 m <sup>3</sup>

On note toutefois une diminution des ventes pour 2020 (-7.70%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 472 915 m<sup>3</sup> pour 2020. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 400 000 m<sup>3</sup>.



## 2. DISTRIBUTION

### 2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

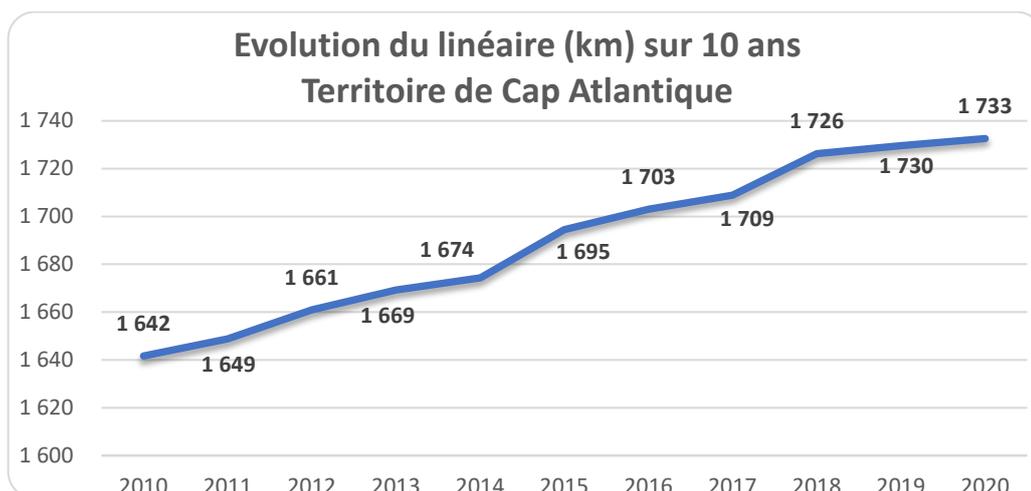
N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m <sup>3</sup>
2	Guérande	Château d'eau	700 m <sup>3</sup>
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m <sup>3</sup>
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m <sup>3</sup>
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m <sup>3</sup>
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m <sup>3</sup>
<b>Total Sud</b>			<b>11 100 m<sup>3</sup></b>
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m <sup>3</sup>
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m <sup>3</sup>
<b>Total Centre</b>			<b>5 300 m<sup>3</sup></b>
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m <sup>3</sup>
<b>Total Nord</b>			<b>400 m<sup>3</sup></b>
<b>Total CAP ATLANTIQUE</b>		<b>16 800 m<sup>3</sup></b>	

### 2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 732.59 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

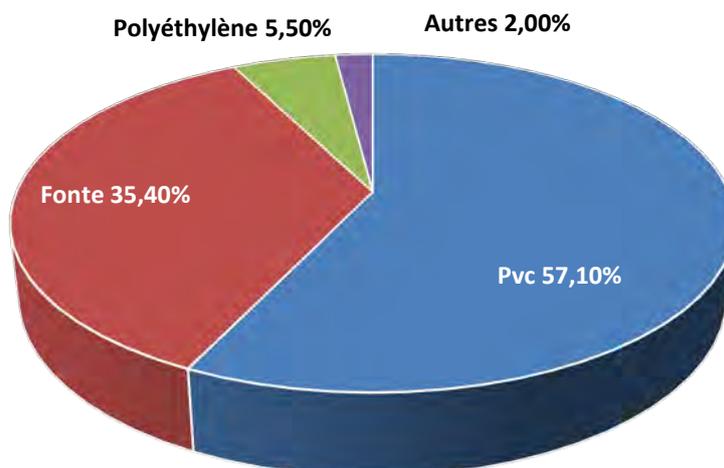
#### Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
<b>Canalisations</b>	598.619 km	268.973 km	486.553 km	1 354.145 km
<b>Branchements</b>	208.455 km	73.860 km	96.130 km	378.445 km
<b>Total 2020</b>	<b>807.074 km</b>	<b>342.833 km</b>	<b>582.683 km</b>	<b>1 732.590 km</b>
<b>Total 2019</b>	806.432 km	342.833 km	582.372 km	1 729.58 km



*Le linéaire de réseaux d'eau potable a augmenté de 5.6 % en 10 ans.*

### Répartition des canalisations par matériaux (%)



## 2.3. Les branchements réalisés en 2020

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2020.

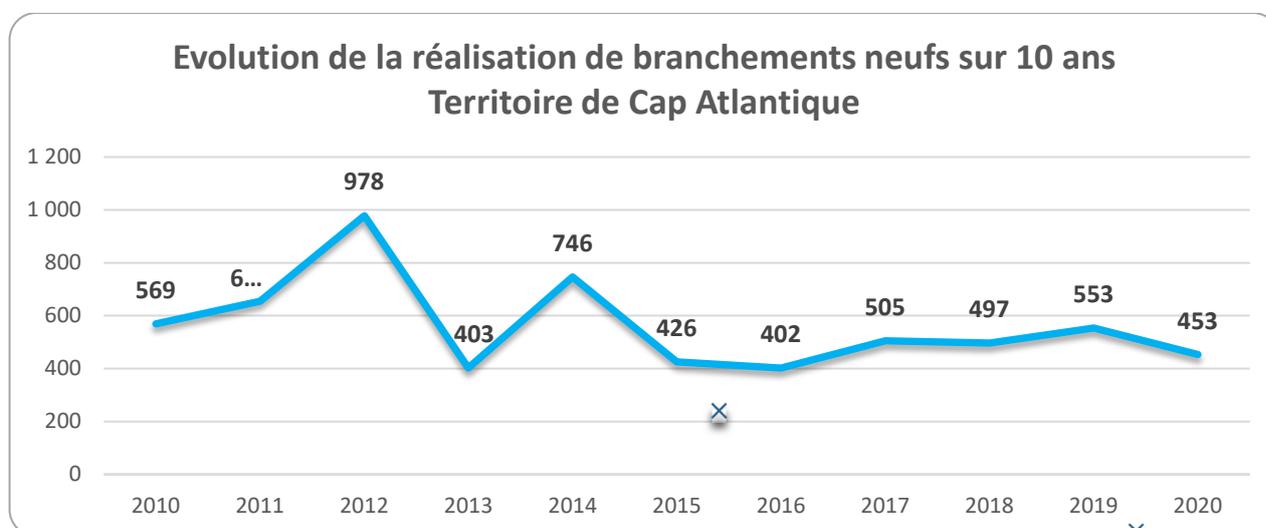
	Sud	Centre*	Nord	Total
<b>Branchements neufs</b>	153	127	173	453
<b>Branchements Plomb renouvelés en 2020</b>	23		6	29

\* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

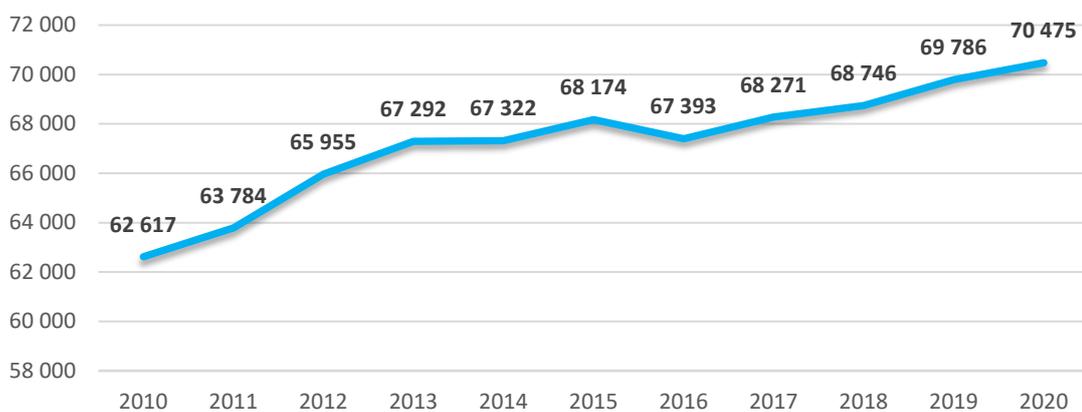
Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.



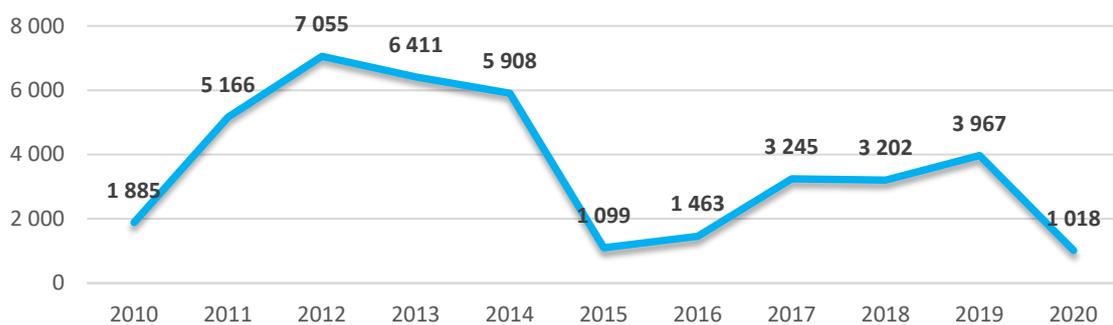
## 2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
<b>Compteurs individuels</b>	42 678	13 799	13 998	70 475
<b>Compteurs Généraux</b>	751	90	34	875
<b>Renouvellement compteurs 2020</b>	588	202	228	1018
<b>Compteurs d'achat d'eau</b>	3	2	3	8
<b>Compteurs de vente d'eau</b>	3	0	2	5

### Evolution du nombre de compteurs sur 10 ans

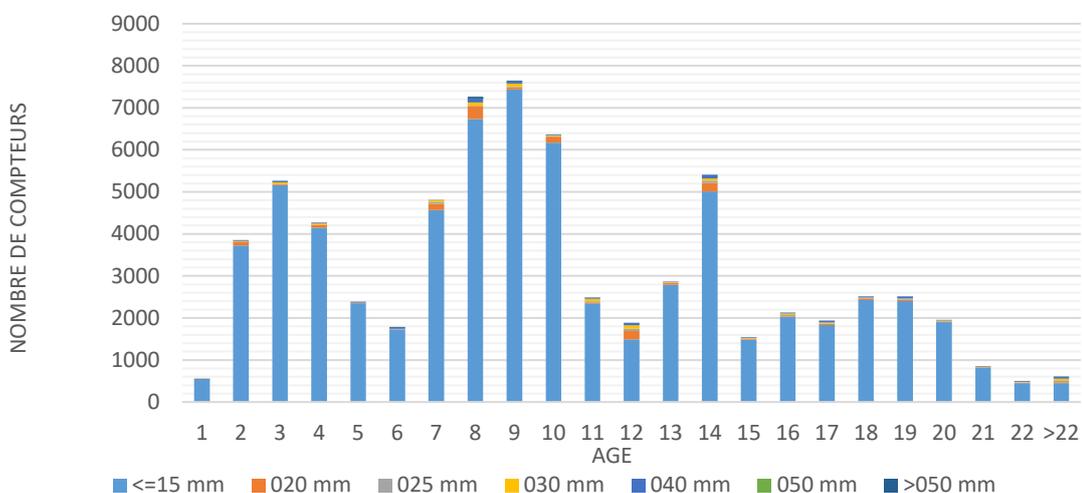


### Evolution du nombre de renouvellement de compteurs sur 10 ans



*Peu de renouvellement de compteur en 2020 dû à la crise sanitaire.*

### Pyramide des âges en 2020



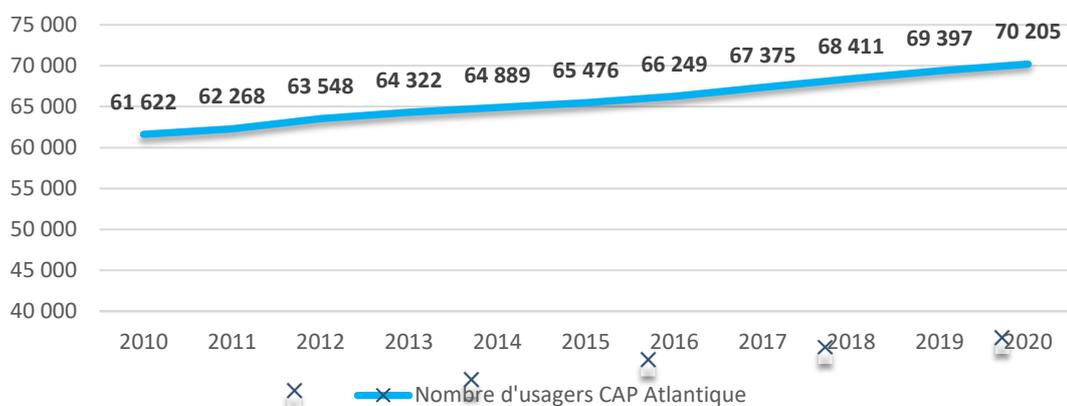
### 3. LA CONSOMMATION

#### 3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2020	Nombre d'usagers 2019	Nombre d'usagers 2020	Évolution
Guérande	17 937	9 209	9 347	1,50%
La Baule	29 036	18 167	18 309	0,78%
Le Pouliguen	8 303	5 745	5 773	0,49%
Batz Sur Mer	5 459	3 746	3 775	0,77%
Le Croisic	7 186	5 177	5 182	0,10%
<b>Total Sud</b>	<b>67 921</b>	<b>42 044</b>	<b>42 386</b>	<b>0,81%</b>
La Turballe	7 552	5 553	5 624	1,28%
Piriac Sur Mer	4 959	3 603	3 691	2,44%
Mesquer	3 880	3 011	3 075	2,13%
Saint-Molf	2 790	1 358	1 386	2,06%
<b>Total Centre</b>	<b>19 181</b>	<b>13 525</b>	<b>13 776</b>	<b>1,86%</b>
Assérac	2 462	1 529	1 548	1,24%
Camoël	1 335	737	754	2,31%
Férel	3 521	1 910	1 952	2,20%
Herbignac	7 072	3 476	3 525	1,41%
Pénestin	4 611	3 919	3 974	1,40%
Saint Lyphard	4 990	2 257	2 290	1,46%
<b>Total Nord</b>	<b>23 991</b>	<b>13 828</b>	<b>14 043</b>	<b>1,55%</b>
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>113 093</b>	<b>69 397</b>	<b>70 205</b>	<b>1,16%</b>

#### Evolution du nombre d'usagers AEP depuis 2010 Territoire de Cap Atlantique



Le nombre d'usagers a augmenté de  
13,9% en 10 ans

### Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
<b>Nombre total de branchements dont :</b>	<b>43 170</b>	<b>13 994</b>	<b>14 184</b>	<b>71 348</b>
<b>Branchements communaux</b>	442	155	148	745
<b>Branchements gros consommateurs ou industriels (*)</b>	23	9	10	42

\* Consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup> par an.

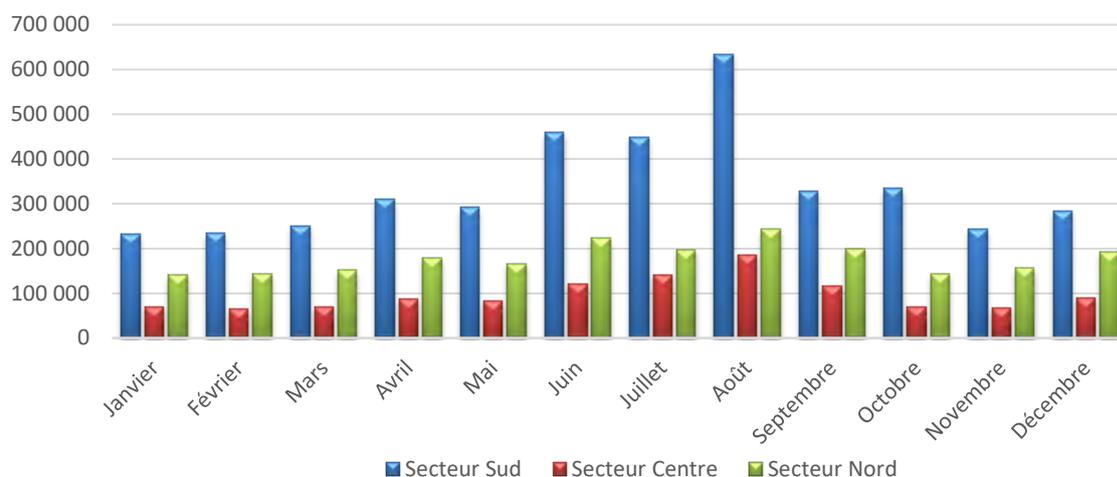
## 3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

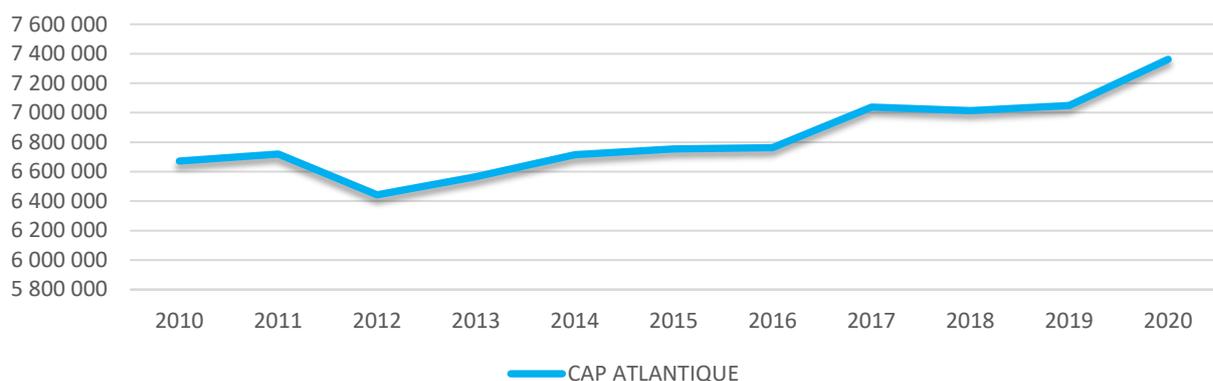
### Volumes mis à disposition en 2020 en m<sup>3</sup> hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2020	Total Cap Atlantique 2019	Évolution
<b>Janvier</b>	232 511	70 670	141 294	444 475	467 076	-4,84%
<b>Février</b>	234 503	64 800	143 313	442 616	423 339	4,55%
<b>Mars</b>	251 305	70 538	152 254	474 097	473 872	0,05%
<b>Avril</b>	309 706	86 382	178 382	574 470	624 267	-7,98%
<b>Mai</b>	292 352	83 774	166 106	542 232	614 589	-11,77%
<b>Juin</b>	458 863	120 617	223 681	803 161	661 784	21,36%
<b>Juillet</b>	449 548	142 479	197 545	789 572	888 514	-11,14%
<b>Août</b>	634 306	186 650	242 610	1 063 566	868 856	22,41%
<b>Septembre</b>	327 608	116 486	199 790	643 884	576 255	11,74%
<b>Octobre</b>	334 471	69 374	144 007	547 852	516 822	6,00%
<b>Novembre</b>	243 475	67 133	156 973	467 581	453 816	3,03%
<b>Décembre</b>	285 067	90 406	193 123	568 596	478 802	18,75%
<b>Total m<sup>3</sup> en 2020</b>	<b>4 053 715</b>	<b>1 169 309</b>	<b>2 139 078</b>	<b>7 362 102</b>		<b>4.46 %</b>
<b>Total 2019 en m<sup>3</sup></b>	3 854 150	1 106 928	2 086 914		7 047 992	
<b>Variation par rapport à 2019</b>	<b>5,18%</b>	<b>5,64%</b>	<b>2,50%</b>			

### Evolution de la Mise en Distribution sur les secteurs de CAP Atlantique en m<sup>3</sup> - ANNÉE 2020



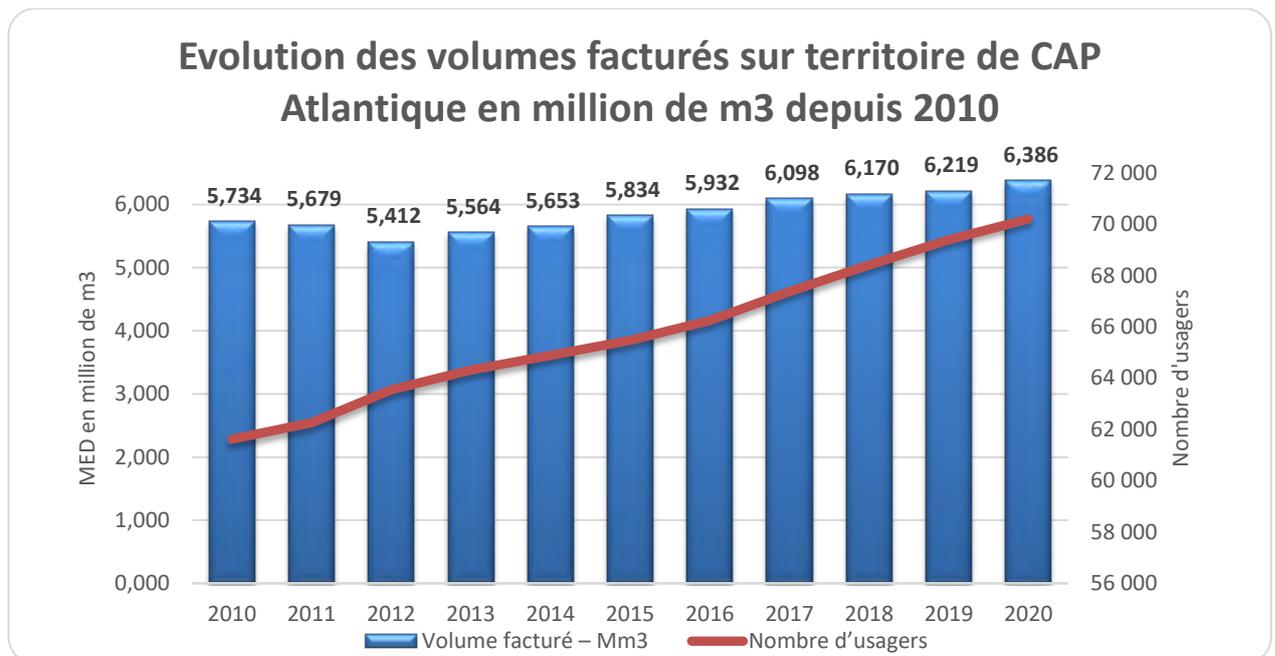
### Evolution de la mise en distribution sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique



*Tendance à la hausse des volumes mis en distribution sur les dernières années*

### Récapitulatif des volumes facturés en millions de m<sup>3</sup> et nombre d'usagers depuis 2014

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SUD	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	3,272	3,361	3,396	3,429	3.475	3.471	<b>3.546</b>
	Nombre d'usagers	39 438	39 666	40 197	40 904	41 521	42 044	<b>42 386</b>
CENTRE	Volume facturé –M m <sup>3</sup>	0,886	0,917	0,950	0,973	0.968	0.979	<b>0.995</b>
	Nombre d'usagers	12 640	12 797	12 934	13 126	13 317	13 525	<b>13 776</b>
NORD*	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	1,495	1,556	1,586	1,697	1.727	1.768	<b>1.844</b>
	Nombre d'usagers	12 811	13 013	13 118	13 345	13 573	13 828	<b>14 043</b>
TOTAL	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	5,653	5,834	5.932	6,098	6.170	6.219	<b>6.386</b>
	Nombre d'usagers	64 889	65 476	66 249	67 375	68 411	69 397	<b>70 205</b>

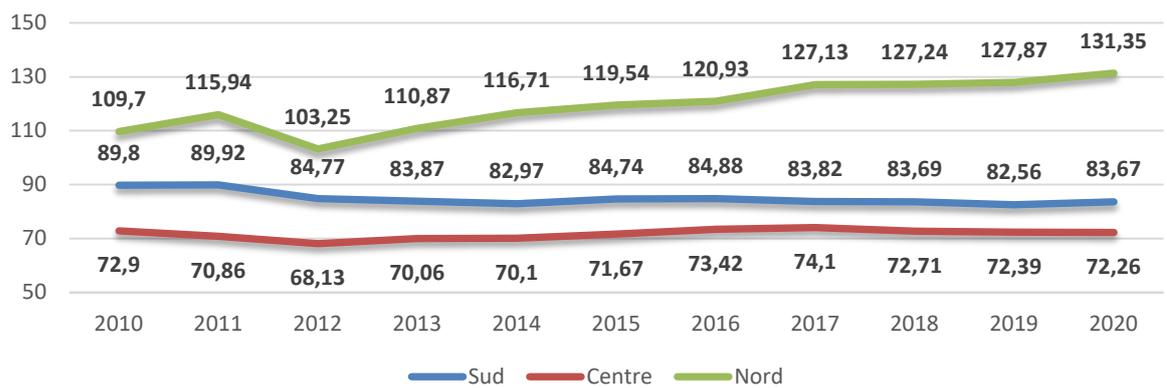


En 10 ans le nombre d'usagers a augmenté de 13.9 % dans le même temps les volumes facturés ont augmenté de 11.4 %. La consommation unitaire sans les gros consommateurs a augmenté jusqu'en 2017 et à tendance à diminuer depuis. L'impact d'HCI et d'AGIS sur le secteur Nord reste élevé avec une moyenne de 10% de la consommation totale du territoire de Cap Atlantique.

### Consommation globale d'eau potable en 2020 par usager

Sud		Centre		Nord	
2019	2020	2019	2020	2019	2020
82.56 m <sup>3</sup>	83.67 m <sup>3</sup>	72.39 m <sup>3</sup>	72.26 m <sup>3</sup>	127.87 m <sup>3</sup>	131.35 m <sup>3</sup>
	+1.34 %		-0.18%		+2.72%

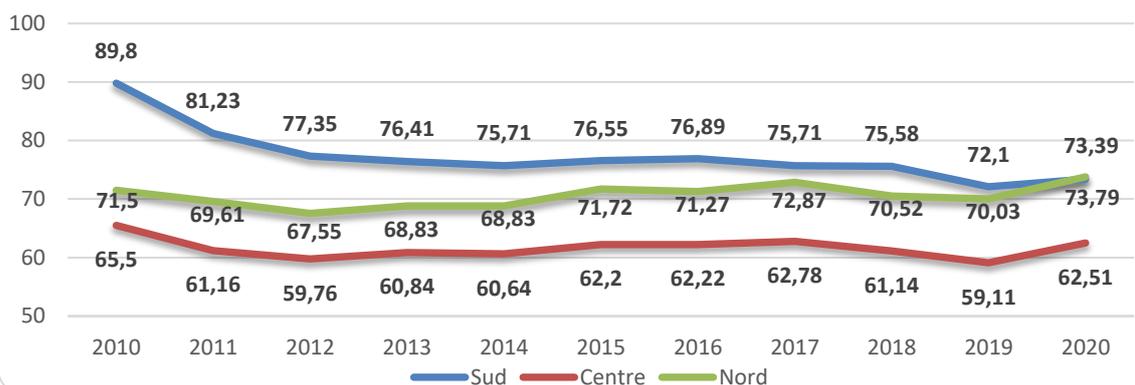
### Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne en m<sup>3</sup>/an avec les consommateurs > 6000m<sup>3</sup>/an



### Consommation d'eau potable en 2020 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2019	2020	2019	2020	2019	2020
72.10 m <sup>3</sup>	73.39 m <sup>3</sup>	59.11 m <sup>3</sup>	62.51 m <sup>3</sup>	70.03 m <sup>3</sup>	73.79 m <sup>3</sup>
	+1.78%		+5.74%		+5.36%

### Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne en m<sup>3</sup>/an sans les consommateurs > 6000m<sup>3</sup>/an



On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

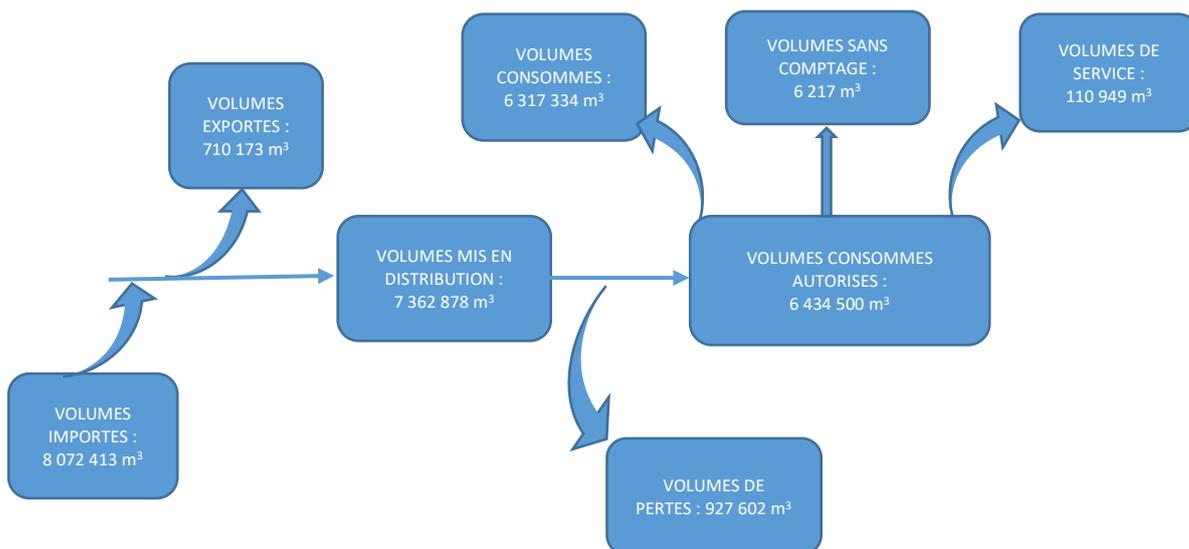
Il est à noter que pour 2020, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) a augmenté sur l'ensemble du territoire de CAP. Cette évolution peut être expliquée par une fréquentation plus importante en 2020 liée à la crise sanitaire et au développement de la pratique du télétravail.

Il est toutefois à noter l'augmentation de la consommation de l'industriel HCI (+0.9%) et de l'industriel AGIS (+10.7%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 38.1 % de la consommation du secteur nord et 11 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 588 515 m<sup>3</sup> sur les 702 700 m<sup>3</sup> consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

*Augmentation de la  
consommation en 2020 expliquée  
en partie par l'affluence pendant  
la crise sanitaire de 2020*

### 3.3. Synthèse des volumes



### 3.4. Demandes de dégrèvement en 2020 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écrêtement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écrêtement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'utilisateur) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2020 :

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demandes acceptées
SUD	95
CENTRE	21
NORD	29
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	Volume total consommé du secteur en m <sup>3</sup>	Volume consommé concerné par le dégrèvement en m <sup>3</sup>	Volume écrêté en m <sup>3</sup>	Volume écrêté par rapport au volume total consommé
SUD	3 546 413	36 289	24 428	0,69%
CENTRE	995 469	10 328	7 556	0,76%
NORD	1 844 495	9 904	6 912	0,37%
<b>TOTAL</b>	<b>6 386 377</b>	<b>56 521</b>	<b>38 896</b>	<b>0,61%</b>

*Diminution des demandes de dégrèvement : 145 contre 176 en 2019*

### 3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève</b>	91.07%	90.96%	90.01%	87.04%	85.65%	88.65%
<b>Objectif contractuel de Rendement supérieur à :</b>	87.8%	88%	87.1%	88.3%	89%	89.5%
<b>Indice de pertes linéaires (ILP) en m<sup>3</sup>/km/jour</b>	1.57	1.713	1.13	1.454	1.68	1.318
<b>Objectif contractuel d'ILP inférieur à :</b>	2.2	2.1	1.4	1.2	1.0	1.0

Selon le classement des ILP de l'étude Inter-Agence de l'eau, les valeurs représentant un bon niveau sont :

ILP < 3 pour un réseau de type semi-urbain

ILP < 1.5 pour un réseau de type rural

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé - volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

#### Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10 < ILC < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD		10.39	
CENTRE		10.14	
SUD		16.23	

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère diminution du rendement contractuel global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Nord.

Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.), CAP Atlantique a mis en œuvre en 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord.

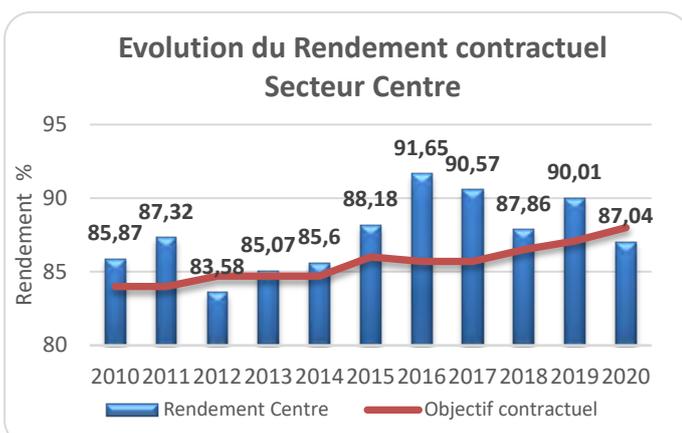
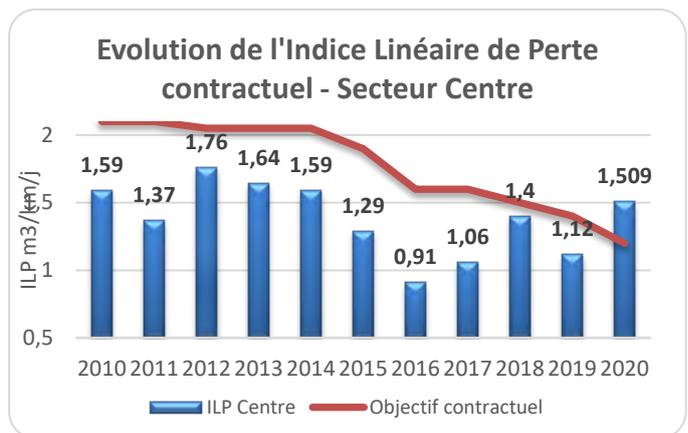
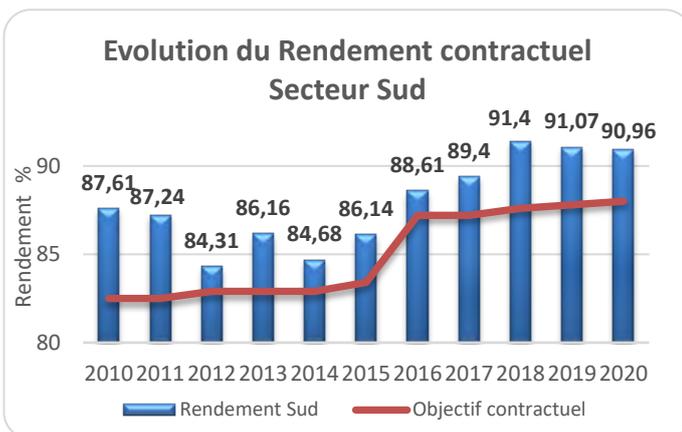
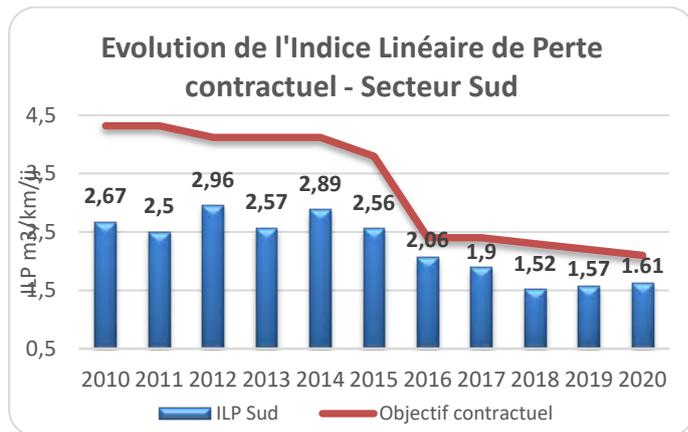
Ceci permet entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire...) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable sont répartis sur le réseau d'eau potable.

Les résultats du secteur nord indiquent une amélioration de l'étanchéité du réseau malgré 2 fuites majeures sur ce secteur pour environ 35 000m<sup>3</sup>.

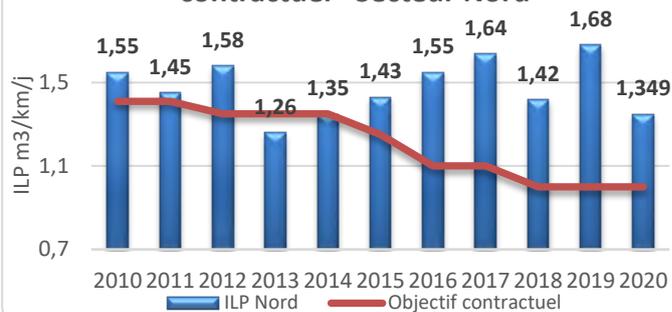
En 2020 et 2021 il est prévu de poursuivre l'amélioration la sectorisation existante au travers d'équipements complémentaires. La modification de l'alimentation en eau potable d'HCl a été faite en 2020 ainsi que le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Pénestin.

En complément, des travaux de sectorisations, faisant parti des engagements contractuels du délégataire dans le cadre de son offre de DSP de 2016, ont été réalisés sur le territoire de Cap Atlantique (principalement le secteur Sud). L'intérêt, porte sur le respect des objectifs contractuels d'étanchéité précités mais aussi sur une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le cout de contrat à termes.

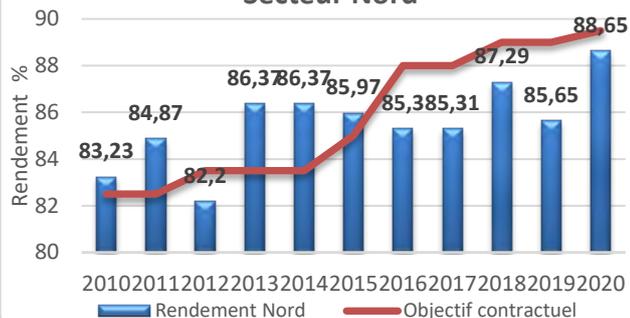
En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau.



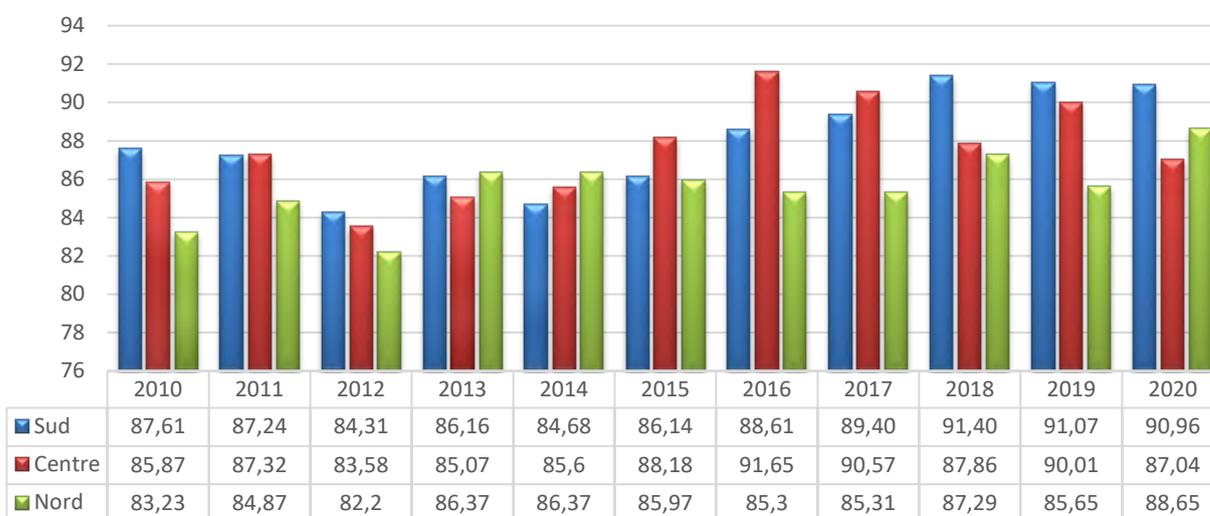
### Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Nord



### Evolution du Rendement contractuel Secteur Nord



### Evolution du rendement contractuel de distribution d'eau potable depuis 2010



*Malgré les 2 fuites importantes sur 2020, le rendement reste bon sur le territoire de Cap Atlantique avec 88,5 % malgré une baisse par rapport à 2019*

*En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau*

## Rendement de distribution d'eau potable - Indicateurs du Maire



L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaire pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

La baisse du rendement sur 2020 fait suite à 2 fuites importantes ayant généré environ 35 000 m<sup>3</sup> de pertes d'eau.

### 3.6. La recherche de fuite pour amélioration du rendement

Malgré les 2 fuites importantes de 35 000 m<sup>3</sup>, les efforts sont maintenus en terme de recherches de fuite.

#### **3.6.1. Les moyens mise en œuvre**

Dans le cadre des investissements contractuels, la pose de 18 compteurs de sectorisation supplémentaires en 2018 et début 2019 a permis d'augmenter le nombre de secteurs de 28 à 40. La pose de nouveaux compteurs de sectorisation permet un suivi plus fin au quotidien, et une meilleure réactivité pour la réparation des fuites. En effet, plus la fuite est identifiée sur un secteur petit, plus il sera facile de la localiser et donc de la réparer rapidement.

#### **3.6.2. Les autres moyens mis en œuvre en 2020**

Les autres moyens mis en œuvre par le délégataire sont :

- Deux collaborateurs à temps plein sur la recherche de fuite,
- Campagnes de sectorisation (Étude des débits de nuit, écoute, manipulation de vannes pour basculer une zone d'un secteur à l'autre afin d'identifier les zones fuyardes),
- Campagnes de prélocalisation acoustique sur les robinets de prise en charge ou les vannes, quand la sectorisation n'est pas possible,
- Corrélation acoustique pour une meilleure localisation,
- Ecoute au sol avec matériel de recherche de fuite.

### **3.6.3. Actions réalisées en 2020 :**

- Suivi des débits de nuit quotidiennement, pour identifier toute dérive, sur tout le territoire.
- Travail de fond sur la zone NORD particulièrement : étude de l'évolution historique des débits de nuit, inspection des secteurs dont le débit de nuit est anormalement élevé (manipulation de vannes de sectorisation, méthode par dichotomie).
- Campagne partielle de vérification des poteaux incendie du secteur NORD
- Relève mensuelle des branchements EAR au Croisic (Écoute Active des Réseaux – 30 branchements): Pas de fuite détectée.
- Renouvellement et entretien des systèmes de télérelève haute fréquences sur les compteurs de gros consommateurs (industriels, campings, arrosages des terrains de foot, etc...) qui permettent d'affiner le suivi des débits de nuit en retirant les consommations de ces usagers dont le profil de consommation est particulier et perturbe l'interprétation des courbes.

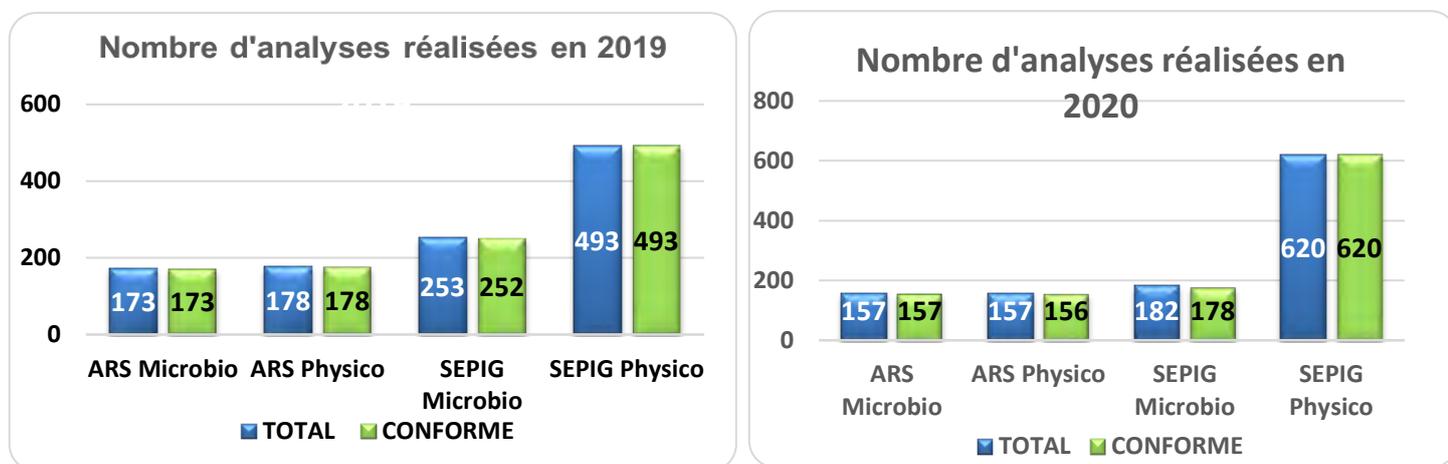
### **3.6.4. Pistes de travail pour 2021 :**

- Poursuite de l'étude quotidienne des débits de nuit et réunions de pilotage bimensuelles.
- Campagne annuelle systématique de contrôle des poteaux incendie. Trop de poteaux restent mal fermés, ou sont fuyards. Passage systématique pour faire une écoute sur le carré de manœuvre.
- Essai de l'utilisation du traçage au gaz pour la recherche de fuites.
- Investigations sur le terrain
- 
- Amélioration de la sectorisation

## 4. QUALITE DE L'EAU

### 4.1. Réseau de distribution d'eau potable

#### Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution



Les 5 dépassements des limites de qualités, constatés en 2020, porte sur :

- Le dépassement du paramètre Nickel le 13 mars 2020 n'a pas été confirmé par le prélèvement de recontrôle.
- Les 2 dépassements du paramètre Entérocoques les 11 et 18 juin 2020 n'ont pas été confirmés par les prélèvements de recontrôle.
- Les 2 dépassements du paramètre E-Coli les 18 juin et 18 décembre 2020 n'ont pas été confirmés par les prélèvements de recontrôle.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 26 dépassements des valeurs de références (60 en 2019 et 26 en 2018) sur les paramètres suivants :

- Turbidité 7 dépassements
- Température de l'eau 7 dépassements
- pH 3 dépassements
- Fer 3 dépassements
- Bactéries sulfite réductrices 3 dépassements
- Coliformes totaux 3 dépassements

Ces dépassements de valeur de référence, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'à des contre analyses. Ces dernières n'ont pas confirmé de dépassements et ont validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

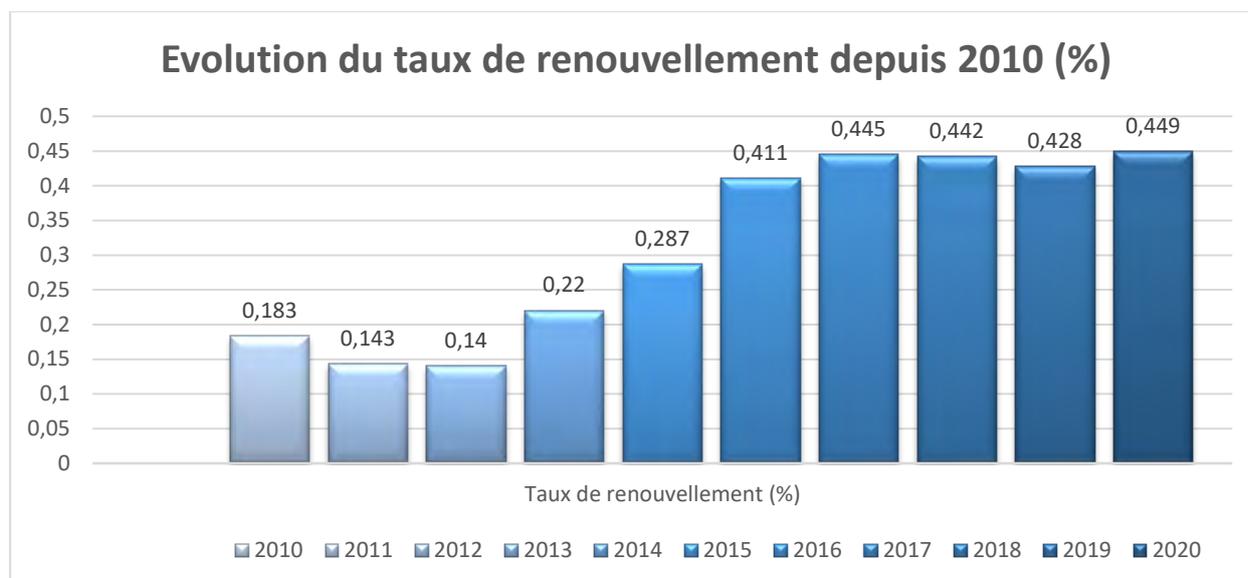
L'impact de la mise en œuvre d'une reminéralisation sur l'usine d'eau potable de Férel pendant les épisodes de concentrations importantes en sel dans la Vilaine (Août à décembre environ), a un effet bénéfique sur les paramètres liés à la Turbidité, au fer et aussi dans une certaine mesure sur les coliformes totaux. Nous constatons en effet moins de décrochement d'oxyde de fer issu de l'intérieur de nos canalisations en fonte non revêtue, ce qui diminue les risques d'apparitions des paramètres précités. Même si un excès de reminéralisation peut conduire de manière exceptionnelle à l'apparition d'une turbidité ponctuelle, la reminéralisation a pour effet de rendre moins agressive l'eau distribuée.

## 5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

### 5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2020, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 6 485 ml.

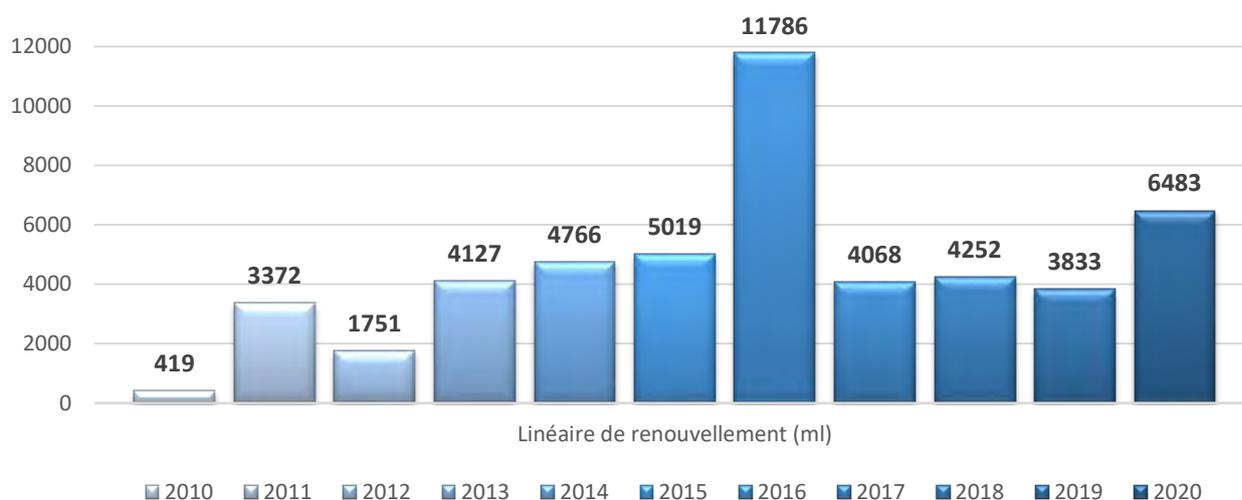
COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Diamètre du réseau	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
LE POULIGUEN	Rue de la Minoterie	391,1	63 à 125	21	162,1	19/25 et 50
PENESTIN	Route de Lanchale			1	4,5	19/25
CAMOEL-FEREL	RD 34	2640,2	63 à 300	32	274,9	19/25
SAINT-LYPHARD	Route de Pingrin / Rue de Kerjano	859,79	50 à 110	47	322,65	19/25
LA BAULE	Avenue de la Clairière	57	50	6		19/25
ASSERAC-HERBIGNAC-HCI		2260	300			
LA BAULE	Avenue de Cuy	275	300			



Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément aux indicateurs du Maire.

L'âge moyen des conduites d'eau potable est d'environ 40 à 45 ans. Selon l'étude réalisée par SEPIG, avec un taux de renouvellement de 0.5% en 2120 l'âge moyen des canalisations sera de 80 ans. Des études sont en cours et des propositions sur différents scénarii seront faites aux élus de Cap Atlantique.

## Evolution du linéaire de renouvellement depuis 2010 (ml)

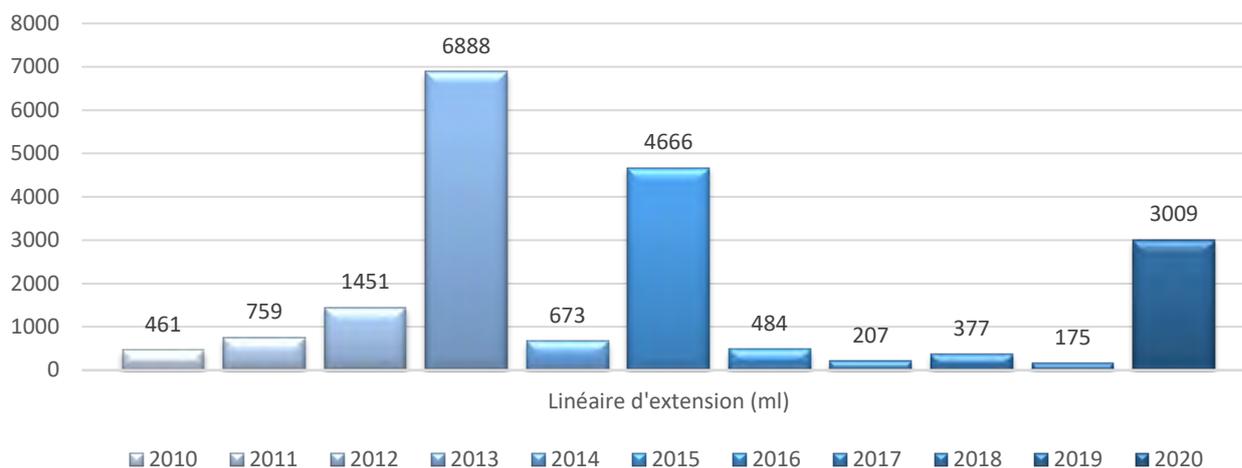


### 5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2020, les travaux d'extension du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 3 009 ml.

COMMUNE	Rues	Linéaire réseau ml	Matériau	Diamètre	Nbre de branchts	brchts ml	Diamètre brchts
LA TURBALLE	Chemin des Futaies	52	PEHD PN 16	50	1	1	25/32
PENESTIN	Parc d'activité Le Closo	215,8	PEHD PN 16	125	7	70,3	19/25
LA TURBALLE	Chemin du Clos des Simons	100	PVC PN 16	110			
			PEHD PN 16	63			
SAINT-LYPHARD	Impasse des Sahélos	26,6	PVC PN 16	63	4	22,4	19/25
			PEHD PN 16	50			
SAINT-MOLF	Impasse du Lavoir				1	10,4	Reprise de branchements
LA BAULE	Avenue de Cuy	275	PVC	110			
<b>ASSERAC-HERBIGNAC-HCI</b>		2340		300			

## Evolution du linéaire d'extension depuis 2010 (ml)



## 6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

### 6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 65 580 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	65 580	65 496	71 073	98 224	110 346
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	65 263	60 669	41 294	57 946	108 425
<b>Solde</b>	317	4 827	29 779	40 278	1 921

### 6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat. Les branchements plomb découverts au fil de l'eau peuvent également être renouvelés pour partie au travers de ce fond.

<b>En € HT</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	30 000	58 041	64 649	57 373	34 908
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	928	22 037	36 675	52 077	31 294
<b>Solde</b>	29 072	36 004	27 974	5 296	3 614

*Ces 2 fonds sont utilisés pour le  
maintien en bon état de  
fonctionnement des ouvrages  
d'eau potable*

## **7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE**

### **7.1. Les indicateurs descriptifs des services**

#### **Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :**

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit  **I D 101.0 : 111 093 habitants desservis**

#### **Prix TTC du service d'eau potable :**

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>, en €/m<sup>3</sup>.

Le prix est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit  **I D 102.0 : 2,00 € TTC / m<sup>3</sup>**

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :**

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Soit  **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

## 7.2. Les indicateurs de performance

### **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit  **I P 101.1: 100 %**

### **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit  **I P 102.1: 99.4 %**

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :**

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 103.2: 110**

### **Rendement du réseau de distribution :**

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit  **I P 104.3: 88.51 %**

### **Indice linéaire des volumes non comptés :**

Cet indicateur (exprimé en  $m^3 / km / jour$ ) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit  **I P 105.3: 2.108  $m^3 / km / j$**

### **Indice linéaire de perte de réseau :**

Cet indicateur (exprimé en  $m^3 / km / jour$ ) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit  **I P 106.3 : 1.872  $m^3 / km / j$**

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :**

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)\*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit  **I P 107.2: 0.449 %**

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :**

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 108.3: Arrêt Sandun**

### **Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :**

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m<sup>3</sup>) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit  **I P 109.0: 0 €/m<sup>3</sup>**

### **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :**

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit  **I P 151.1: 2.52 / 1 000 abonnés**

### **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :**

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit  **I P 152.1: 99.96 %**

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 153.2: 4.2 ans**

#### **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :**

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit  **I P 154.0: 0.96 %**

#### **Taux de réclamations du service de l'eau :**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 155.1: 2.85 / 1 000 abonnés**

### **7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales**

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en avril 2021 les indicateurs nationaux portant sur les données 2018.

Ces données représentent 58 % des services (couvrant 81 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2018. L'année 2018 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2018	RPOS		
			Publiées en avril 2021	2018	2019	2020
D102,0	Prix moyen du service d'eau potable	€/m <sup>3</sup>	2,07	1,87	1,94	<b>2.00</b>
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,0	100	100	<b>100</b>
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	97.7	100	100	<b>99.4</b>
P103,2	Connaissance du réseau	unité	100	110	110	<b>110</b>
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	79,9	90,06	90,22	<b>88.51</b>
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3,5	1,638	1,679	<b>2.108</b>
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3,2	1,542	1,547	<b>1.872</b>
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0,63	0,442	0,428	<b>0.449</b>
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	73,5	60	/	/
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0,005	0,0044	0	<b>0</b>
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,25	2,59	1,82	<b>2.52</b>
P153,2	Endettement du service	années	3,3	4,8	4,8	<b>4.2</b>
P154,0	% d'impayés	%	1,83	0,724	0,64	<b>0.96</b>
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3,4	2,44	3.3	<b>2.85</b>

En première lecture on peut mettre en avant pour 2018 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019. Le niveau de 2018 est notamment lié au plan de gestion qui n'a pas été déployé dans l'attente de l'arrêt de l'usine.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en stable sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, PVC, PEHD, ... et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : pression de service, caractéristique de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressif, présence de nappe, etc.).

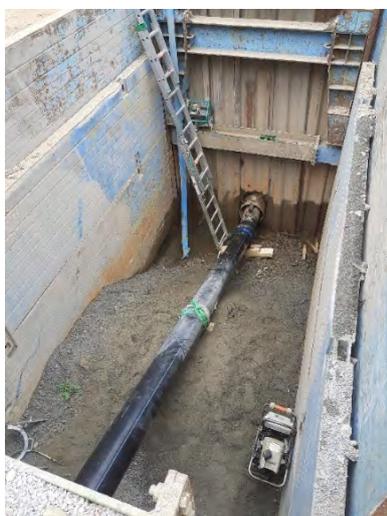
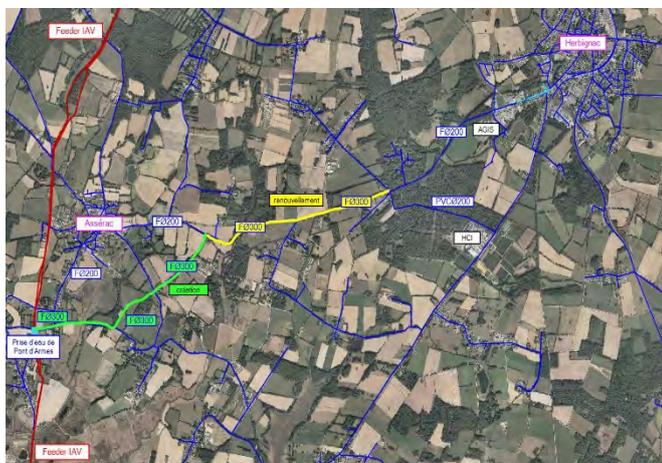


★ SAINT-LYPHARD – Kerjarno – Le Pingrin : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 950 ml.

Voir avec SB photos Pingrin



★ ASSERAC-HERBIGNAC : Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable sur environ 4 600 ml.



Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « *les Indicateurs Financiers* » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2020.

## 9. FAITS MARQUANTS EN 2020

★ Exploitation de la mise en œuvre des compteurs de sectorisation avec interventions pour réparation des fuites détectées

★ Janvier 2020 : RD 34 à CAMOEL : Fuite de 150 m<sup>3</sup>/h sur une canalisation structurante en Ø150 mm liée au travaux de renforcement du réseau d'eau potable.



★ Juin 2020 : Rue du Pont de Bois à ASSERAC : Fuite de 400 m<sup>3</sup>/h sur une canalisation structurante en Ø200mm



★ Juin 2020 : Réservoir de Saint-Servais - Entretien du stabilisateur DN 600mm



★ Septembre 2020 : La Ville aux Prés à HERBIGNAC : Réparation d'une fuite apparue pendant le confinement et réparée en septembre ayant nécessité de longues semaines de recherche de fuite, mises à niveau de vannes pour sectorisation (car inaccessibles), campagnes de fermetures de nuits, etc...



★ Novembre 2020 : Route de La Baule à GUERANDE : Fuite sur une canalisation en 250 mm



★ FEREL + ASSERAC + HERBIGNAC + ST MOLF : Dépose des anciennes bornes monétiques et pose de nouvelles bornes de puisages CAP ATLANTIQUE. Depuis le début d'année 2021, chaque commune est désormais équipée d'une borne de puisage dont la consommation est prise en charge dans le cadre du contrat. Certaines communes se sont équipées de bornes supplémentaires pour une couverture plus importante de leur territoire.





## 10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

### 10.1. Principales Études

- Etudes sur le devenir de l'Etang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
  - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
  - Des casses récurrentes ;
  - Des variations de pression.

### 10.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseaux d'eau potable dans le cadre des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Traitement de l'étanchéité sur les réservoirs d'eau potable de SANDUN.
- Mise en œuvre de la sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable (échelles, crinolines, serrures, portails, etc.).
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.
- Poursuite du renforcement de la conduite Pénestin – Camoël et Assérac-Herbignac
- Amélioration de la chloration sur le réseau de distribution

# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

# SOMMAIRE

<b>1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>47</b>
<b>2. LES RESEAUX DE COLLECTE</b>	<b>49</b>
<b>3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE</b>	<b>51</b>
3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :	51
3.2 : Les passages caméras :	52
<b>4. LES STATIONS D'EPURATION</b>	<b>53</b>
4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration	53
4.2 La valorisation agricole	55
4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont	56
4.4 : Conformité des stations d'épuration :	56
<b>5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE</b>	<b>57</b>
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	57
5.2. Les travaux d'extension du réseau	58
<b>6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT</b>	<b>59</b>
6.1. Les travaux de renouvellement	59
6.2. Le Fond d'Urgence	59
<b>7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>60</b>
7.1. Indicateurs descriptifs des services	60
7.2. Indicateurs de performance	61
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	64
<b>8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2020</b>	<b>66</b>
<b>9. LES FAITS MARQUANTS 2020</b>	<b>68</b>
<b>10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS</b>	<b>69</b>
10.1. Principales Etudes	69
10.2. Travaux	70
<b>11. ETAT DES SURVERSEES EN 2020</b>	<b>70</b>
<b>12. LE contrôle DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>75</b>

## 1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

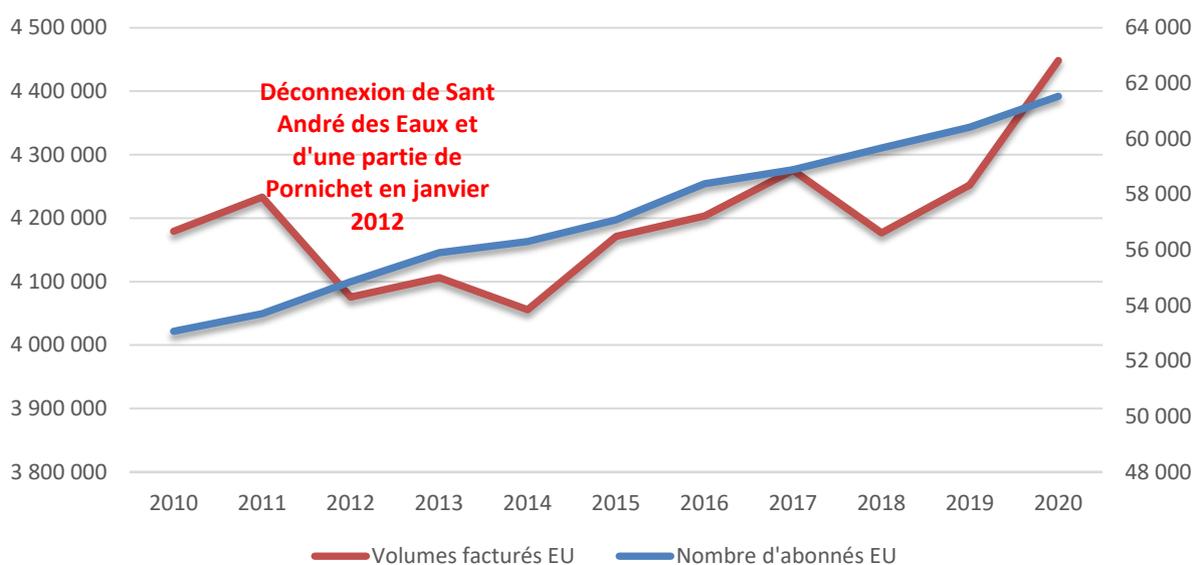
	Sud		Centre		Nord	
<b>Nombre de clients facturés</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	38 662	39 377	12 217	12 421	9 537	9 735
<b>Total clients facturés 2020</b>	61 533					
<b>Evolution de 2019 à 2020</b>	1,85%		1,67%		2,08%	
<b>Volumes facturés à l'assainissement (m<sup>3</sup>)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	2 827 063	2 945 743	760 874	779 942	664 400	722 775
<b>Total volume facturé à l'assainissement en 2020</b>	4 448 460 m <sup>3</sup>					
<b>Evolution 2019 à 2020</b>	4,20%		2,51%		8,79%	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

## Evolution du volume facturé en fonction du nombre d'usagers



En 2020, une recherche des usagers desservis par un réseau d'eaux usées a été menée et a permis de retrouver des usagers non identifiés en assainissement collectif et de les rattacher à ce service expliquant cette augmentation entre 2019 et 2020 de 1,85 % contre 1,15% pour les usager du service de l'eau potable.

## 2. LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de collecte est de type séparatif.

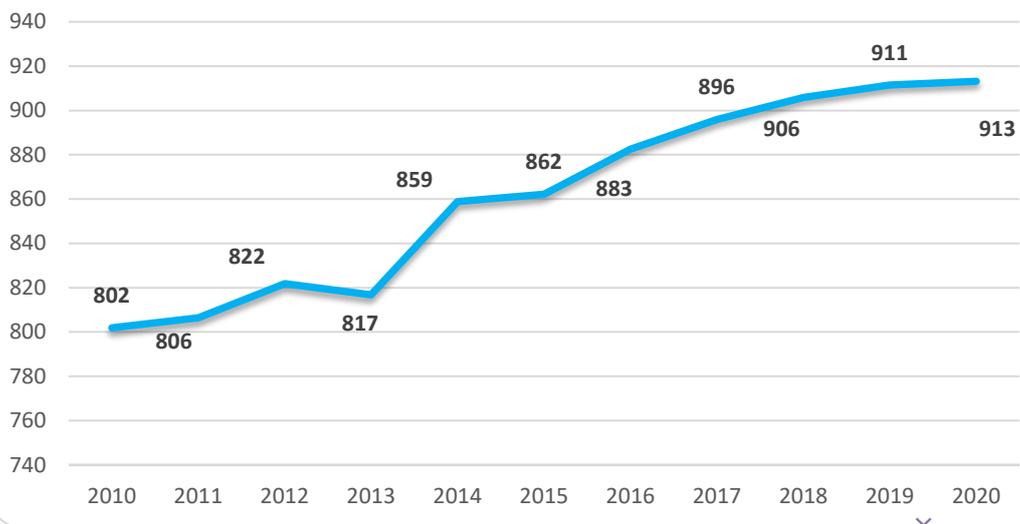
Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

### Caractéristiques du réseau communautaire

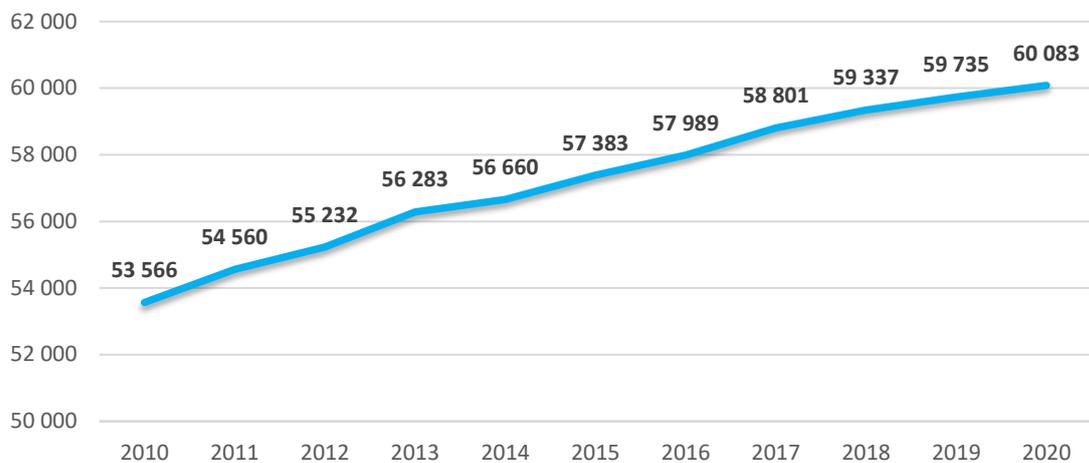
	Sud		Centre		Nord	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Canalisations gravitaires en km</b>	342,277	340,411	154,193	154,024	173,210	177,563
<b>Canalisations de refoulement en km</b>	102,274	102,371	55,110	55,099	79,067	78,309
<b>Réseau sous vide en km</b>	5,367	5,367	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Total en km</b>	449,918	448,149	209,302	209,123	252,277	255,872
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>911.497 (*) km en 2019</b>		<b>913.144 (*) km en 2020</b>			
<b>Postes de refoulement</b>	167	169	78	78	111	111
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>356 postes de refoulement en 2019</b>		<b>358 postes de refoulement en 2020</b>			
<b>Bassins tampons (stockages sur réseaux)</b>	Place d'Armes : 600 m <sup>3</sup> Saint-Nudec : 307 m <sup>3</sup> Pierre Longue : 10 m <sup>3</sup> Garenes : 10 m <sup>3</sup> Pradel : 30 m <sup>3</sup> Maisons Brûlées : 50 m <sup>3</sup> Kerignon : 30 m <sup>3</sup> Pavie : 5 100 m <sup>3</sup>		L'étang : 350 m <sup>3</sup> Kermolier : 350 m <sup>3</sup> Port au Loup : 70 m <sup>3</sup> Port-Piriac : 120 m <sup>3</sup> Arche Chaussin : 120 m <sup>3</sup> Lérat : 380 m <sup>3</sup> Les Sports : 130 m <sup>3</sup> Le Requer : 130 m <sup>3</sup> Croix l'Anse : 260 m <sup>3</sup>		Loscolo : 5 m <sup>3</sup> La Noé Blanche La Madeleine	
<b>Postes de traitement des sulfures</b>	11		5		15	

(\*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 900.299 km.

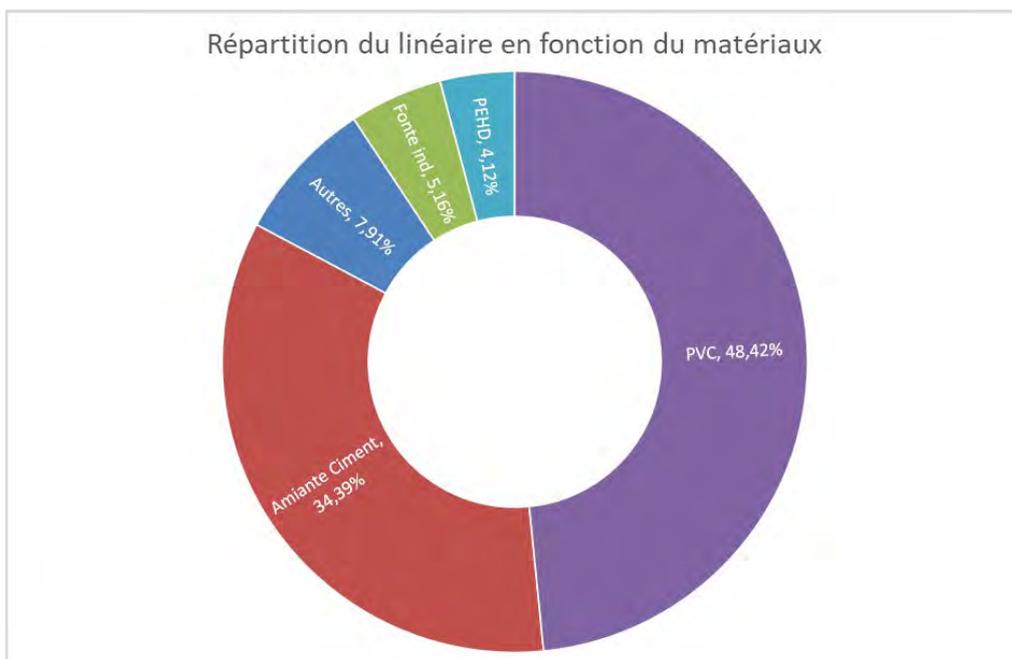
### Evolution du linéaire EU en km Territoire de Cap Atlantique



### Nombre de branchements sur le territoire de Cap Atlantique



*Desserte des secteurs situés en zonage collectif : Augmentation de 13.9 % du linéaire du réseau d'eaux usées et de 12.2% du nombre d'abonnés en 10 ans.*



*Le réseau d'eaux usées est composé majoritairement en PVC 48.4% et Amiante Ciment 34.4%*

### 3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

#### 3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 70 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 380 curages et 170 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2020.

Curage Réseaux en ml	2018	2019	2020
Préventif	35 015.69	40 630.69	33 964
Curatif	26 410.94	27 151.12	
<b>TOTAL</b>	<b>79 359.91</b>	<b>67 781.81</b>	<b>33 964</b>

Nombre Postes curés	2018	2019	2020
Curage	363	380	321
Ecrémage	141	170	160
<b>TOTAL</b>	<b>474</b>	<b>551</b>	<b>481</b>

*La crise sanitaire a impacté les interventions, la priorité a été donnée à la gestion les ouvrages de traitement*

### 3.2 : Les passages caméras :

Environ 16 km d'inspection caméra réalisées en 2020.

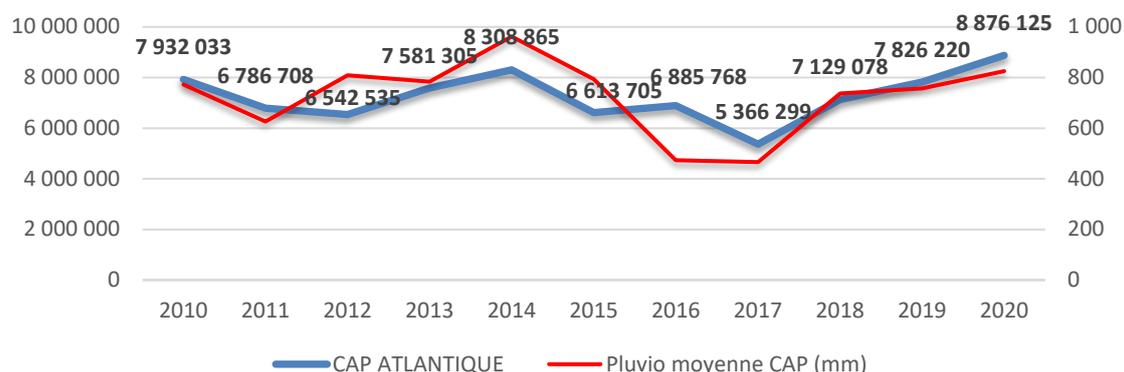
	2018	2019	2020
Linéaire ITV en ml	<b>23 822.9</b>	<b>21 086.85</b>	<b>16 328.78</b>

## 4. LES STATIONS D'EPURATION

### 4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume Entrée (m <sup>3</sup> ) 2019	Volume Entrée (m <sup>3</sup> ) 2020	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 976 586	5 611 620	12.76 %
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 303 967	1 486 029	13.96 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	525 211	594 365	13.17 %
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	402 275	465 042	15,60%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	277 491	305 017	9,92%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	72 511	77 304	6,61%
Camoël	Boues activées	6 200	221 313	278 257	25,73%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	10 152	13 583	33,80%
Mézérac – Saint Lyphard	Terre d'infiltration	115	3 418	3 383	-1,02%
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	9 453	9 294	-1,68%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	8 344	6 949	-16,72%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 744	2 989	71,39%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	6 111	9 009	47,42%
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	2 456	3 135	27,65%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	3 921	7 370	87,96%
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	1 267	2 735	115,86%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
<b>TOTAL</b>		<b>253 255</b>	<b>7 129 078</b>	<b>8 876 081</b>	<b>13,41%</b>

## Evolution sur 10 ans des volumes traités sur les stations d'épuration



Le planning d'autosurveillance de l'année 2020 est détaillé en annexe 3.

Sur l'ensemble des 7 stations supérieures à 2 000 EH, 37 journées présentent une pluviométrie supérieure à 14 mm/jour en 2020.

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 7 700 000 m<sup>3</sup> sur les 8 880 000 m<sup>3</sup> traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette augmentation est principalement liée aux conditions de pluviométrie importantes rencontrées en début d'année 2020 par rapport à l'année 2019 : +13.4 % d'eaux traitées.

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Sur Grand Armes, Landieul et Ville Perrotin des études sont en cours pour identifier l'origine de ces eaux parasites.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique, provenant des communes de Cap Atlantique, peut être estimé à environ 4 400 000 m<sup>3</sup> en 2020. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

Cependant le calcul de ce taux global n'est pas suffisamment représentatif de l'étanchéité du système de collecte concerné et une analyse plus détaillée, notamment en prenant en compte la variabilité saisonnière des installations est nécessaire. La prise en compte de cette approche complémentaire donne les indications suivantes en rapportant les intrusions d'Eau Claires Parasites (ECP) par ml de réseau public :

	ECP/ml réseau public							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>STEP LIVERY</b>	7,044	8,037	4,16	4,807	1,961	5,511	6,28	7,831
<b>STEP LA TURBALLE</b>	3,504	4,428	2,222	2,624	0,944	2,964	3,522	4,584
<b>STEP PENESTIN</b>	4,842	6,111	3,628	4,067	1,57	3,641	5,002	5,693

On constate sur ce tableau la variabilité et la sensibilité de la station de Pénestin aux eaux claires parasites mais aussi que son réseau est plus étanche que celui de Livery, toute proportion gardée. Le plus étanche étant celui de La Turballe.

Si les réseaux privés sont inclus dans ce raisonnement, avec toute la difficulté liée à l'estimation de leur linéaire, la situation de Pénestin change de catégorie et devient le système de collecte le moins étanche derrière La Turballe et Livery.

Cette prise en compte d'éléments différenciés permet d'amortir une première analyse mettant en avant un réseau public beaucoup moins étanche sur Pénestin en ouvrant d'autres pistes à explorer pour la recherche de réduction des eaux parasites.

A ce titre, des études ont été programmées sur le bassin versant de Pénestin dès 2016 et se sont poursuivies en 2017 et 2018. Le bassin versant d'Assérac y est également inclus, même si son taux d'eaux parasite reste « usuel », du fait notamment de l'impact plus important des eaux parasites sur la technologie membranaire que sur une filière biologique classique.

Des travaux de renouvellement des réseaux impactés par les eaux parasites ont débuté en 2019 et se poursuivront de 2020 à 2023.

## 4.2 La valorisation agricole

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'épandage des boues se sont durcies. Celles-ci doivent être hygiénisées et suivre un protocole de vérification par des analyses physico-chimiques avant épandage sur les terrains agricoles.

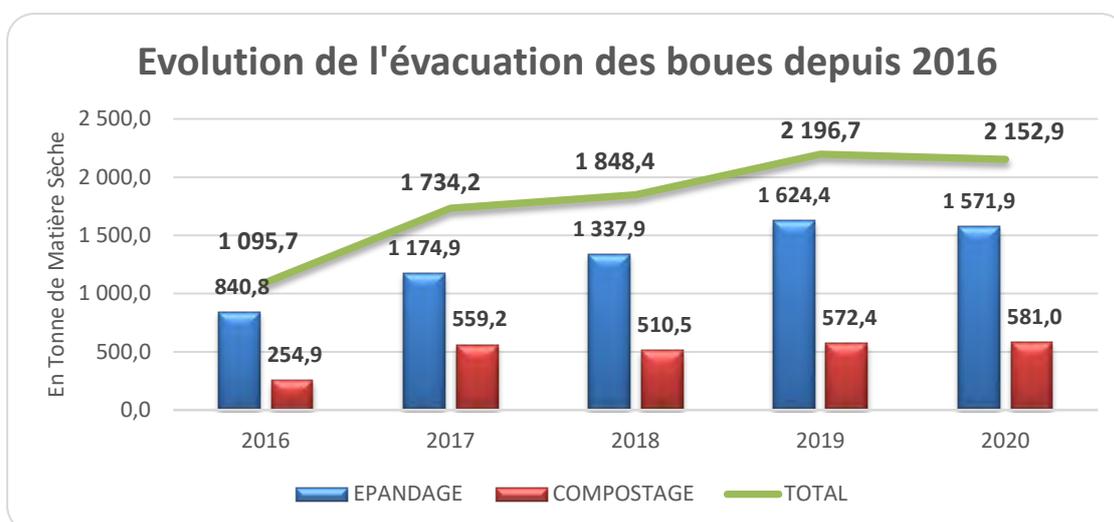
Cette contrainte a particulièrement touché la station d'épuration de Pénestin qui produit des boues liquides non chaulées en fonctionnement normal.

En 2020, des boues de Pénestin ont été transférées à la STEP de Livery comme le permet la réglementation. Une autre partie des boues a été hygiénisée par adjonction de lait de chaux dans le silo et ont pu être épandues après application du protocole analytique réglementaire.

On peut noter une diminution des surfaces disponibles pour l'épandage qui s'explique en partie par le fait que certains exploitants agricoles se convertissent à agriculture biologique et dont le cahier des charges ne permet plus la fertilisation des sols par des boues d'épuration. Cette diminution de surfaces s'explique également par plusieurs départs en retraite d'exploitants dont les repreneurs des terres n'ont pas forcément souhaité intégrer les plans d'épandage.

L'arrêté autorisant le plan d'épandage de la station d'épuration de Livery arrive à son terme en 2022 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement. Un travail d'enquête de terrain sera à mener auprès des exploitants agricoles pour déterminer s'il existe un gisement de parcelles aptes à l'épandage et pour lesquels de nouveaux exploitants souhaiteraient intégrer le plan.

Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leurs épandages.



### 4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

La campagne de recherche s'est déroulée en 2018-2019 avec 6 mesures sur les eaux brutes, les eaux traitées et sur les boues à répartir sur une année. Elle a permis de mettre en évidence la présence avérée de substances polluantes sur les 2 stations surveillées. Cela implique donc la réalisation d'un diagnostic vers l'amont pour déterminer l'origine de ces substances, avec pour objectif une réduction de leur présence dans l'eau.

Un diagnostic amont a donc démarré en 2020 et se poursuit en 2021 afin d'identifier, dans la mesure du possible, l'origine de ces substances polluantes. Il s'établit en 4 phases :

- Phase 1 : recueil des informations disponibles
- Phase 2 : recherche de l'origine de substances
- Phase 3 : investigations terrain complémentaires afin de confirmer l'origine des substances.
- Phase 4 : élaboration d'un plan d'actions

La phase 1 et la phase 2 sont terminées et ont permis de cibler certains secteurs susceptibles de générer des substances polluantes.

La phase 3 devrait débuter au 2<sup>nd</sup> semestre 2021 afin d'identifier plus finement le ou les producteurs de ces substances polluantes. Un plan d'action visant à réduire la présence de ces micropolluants sera ensuite élaboré

Une nouvelle campagne de recherche devra être organisée en 2022 puis tous les 6 ans.

Objectif : La note technique du 12/08/2016 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 30 à 100% pour 2021.

### 4.4 : Conformité des stations d'épuration :

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire d'une part par des analyses physico-chimiques mensuellement qui sont transmises aux DDTM 44 et 56 et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

En 2019 l'ensemble des stations de Cap Atlantique ont été déclarées conformes par les DDTM et l'Agence de l'Eau.

En 2020, 100% des systèmes d'assainissement (station et collecte) sont déclarés conformes à la directive européenne ERU. Pour la conformité locale sur la base de l'arrêté préfectoral seule la station de La Turballe présente une non-conformité ponctuelle sur le paramètre bactériologique. 4 prélèvements ponctuels sur l'année ont dépassé l'objectif avec un dépassement maximum de 20%.

Un dispositif de traitement UV sera effectif à l'été 2021 pour sécuriser le paramètre bactériologique. Cet équipement a également pour objectif de lutter contre les norovirus.

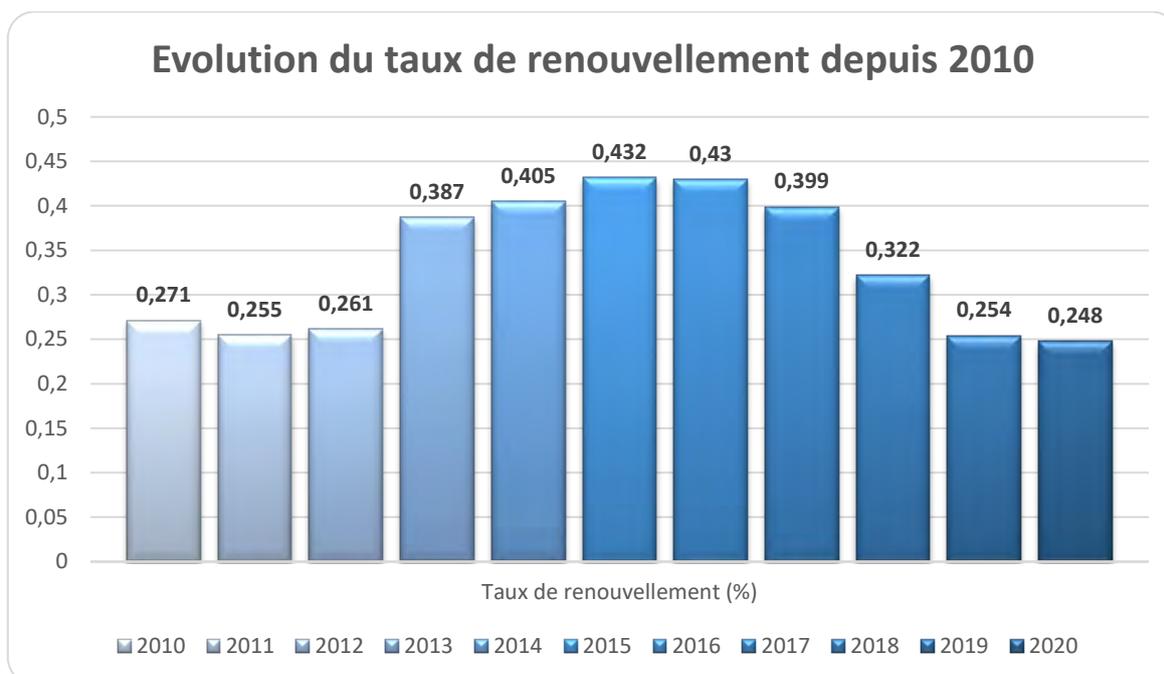
*Les stations d'épuration sont déclarées conformes pour 2020 à la directive ERU*

## 5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

### 5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

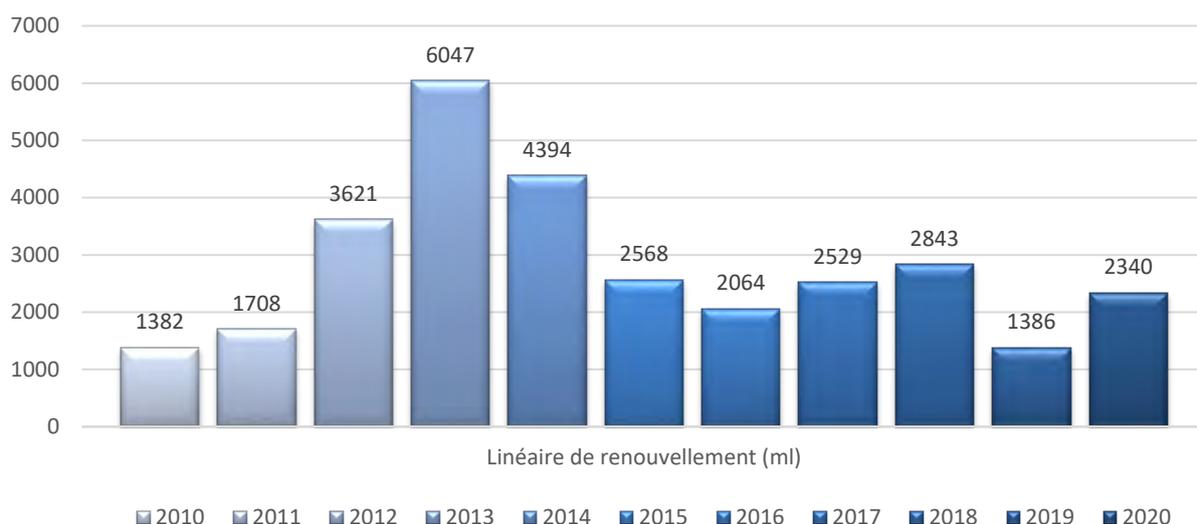
En 2020, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 2 402 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard Visite
		ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Ø des brts	Nbre de RV
LA BAULE	Avenue de l'Etoile	65					
SAINT-LYPHARD	Rue de Bretagne	699	PP 200				
PENESTIN	Route de Kerlieux	374,6	PVC 200	28	132,6	PVC 160	14
		123,9	PP 200	4	25	PP 160	
HERBIGNAC	Rue des Cambelles	105					
GUERANDE	RD 99	200					
PENESTIN	Alimentation step Pénestin	530					
SAINT-LYPHARD		80					
LE CROISIC	Rue de Bretonnie	95,6	PP 200	12	27,7	PP 160	3
LA BAULE	Avenue de la Clairière	62,6	PVC 200	7		PVC 160	1



Le taux de renouvellement est légèrement inférieur en comparaison de la moyenne nationale (0,43%). Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité et ainsi alimenter la réflexion de la gestion patrimoniale pour conserver un patrimoine en bon état.

## Evolution du linéaire de renouvellement (ml)

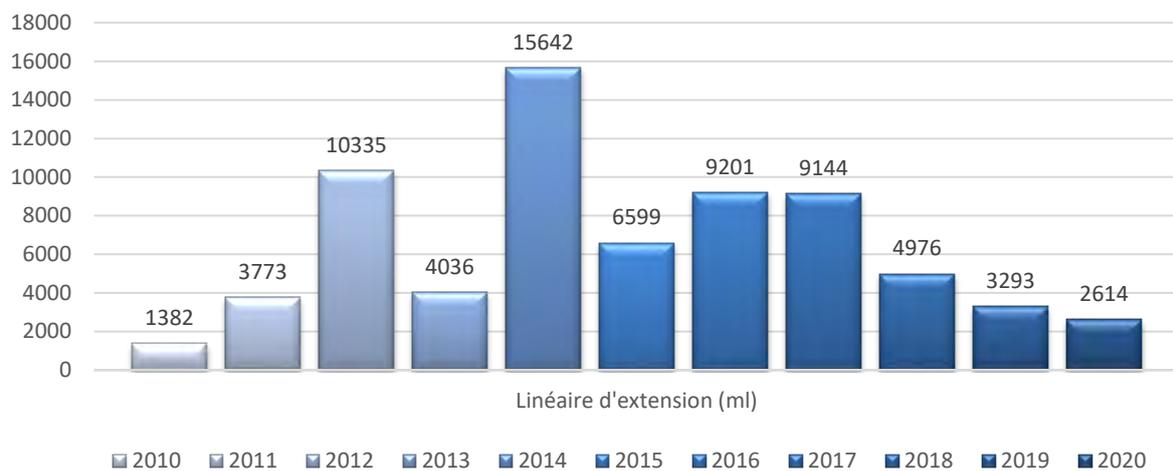


## 5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2020, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 2 614 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard Visite	Refoulement	
		ml	Ø collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Ø des brts	Nbre	Ø	ml
LA BAULE	Ville Joie - La Bosse	1354	PP 200	93	566,2	PP 160	36	PEHD 75	975,8
								PEHD 63	
LA BAULE	Chemin de la Cadène						1	PEHD 63	93,1
PENESTIN	PA du Closo	191,3	PVC 200	7	47,6	PVC 160	8		

## Evolution du linéaire d'extension (ml)



## 6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

### 6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 600 664 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	600 664	591 416	566 227	586 906	634 057
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	609 406	629 254	590 946	575 966	637 436
<b>Solde</b>	-8 742	-37 838	-24 719	10 940	-3 379

En 2020 ces opérations de renouvellements correspondent à 152 interventions pour un montant global de 637 436 €HT dont notamment :

Station d'épuration de LIVERY : Remplacement du surpresseur à lob par un turbo compresseur permettant des gains d'énergie et ayant permis de bénéficier d'une subvention de 44 500€ au titre des économies d'énergie (Prime CEE).

Station d'épuration de LIVERY : Renouvellement de l'armoire des pompes de rejet en mer pour un montant de 48 500€HT

PR LERAT à PIRIAC : Renouvellement pompe 1 pour un montant de 26 600€HT.

PR L'ETANG à MESQUER : Renouvellement pompe 2 pour un montant de 23 000€HT.

### 6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	30 000	60 010	90 317	45 348	57 041
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	0	0	75 486	19 259	31 414
<b>Solde</b>	30 000	60 010	14 831	26 089	25 627

Opérations marquantes :

- Avenue Honoré de Balzac à La Baule : Fraisage du béton présent dans la canalisation d'eaux usées par un robot multifonctions.
- Poste Aristide Briand au Croisic : Réhabilitation des trappes d'accès au poste sur la voirie.
- Continuité de service par pompage sur la station de Pont Rouëlle à Férel suite au colmatage du rejet dans l'attente des travaux.

*Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement*

## **7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

### **7.1. Indicateurs descriptifs des services**

#### **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit  **I D 201.0 : 99 798 habitants**

#### **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :**

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit  **I D 202.0 : 6**

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit  **I D 203.0 : 2 152.9 T de matières sèches**

### **Prix du service assainissement TTC :**

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m<sup>3</sup>. Le prix est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m<sup>3</sup>.

Soit  **I D 204.0 : 2.936 € TTC / m<sup>3</sup>**

## **7.2. Indicateurs de performance**

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :**

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit  **I P 201.1 : 98.3 %**

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :**

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit  **I P 202.2 : 106**

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :**

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit  **I P 206.3 : 100 %**

### **Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :**

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit  **I P 207.0 : 0 €/m<sup>3</sup>**

### **Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :**

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement  
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnité présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit  $\square$  I P 251.1 : 0.03 / 1 000 abonnés

### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :**

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit  $\square$  I P 252.2 : 3.33 / 100 km

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :**

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit  $\square$  I P 253.2 : 0.248 %

### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :**

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit  I P 254.3 : 97 %

### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :**

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:  
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.  
oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.  
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.  
oui - 10 non - 0.

Soit  **I P 255.3 : 110**

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit  **I P 256.2 : 4.5 ans**

#### **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de 'assainissement :**

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit  **I P 257.0: 0.76 %**

#### **Taux de réclamations :**

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit  **I P 258.1 : 1.40 / 1 000 ab.**

#### **Conformité des effluents :**

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit  **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 *En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

### **7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales**

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en avril 2021 les indicateurs nationaux portant sur les données 2018.

Ces données représentent 47 % des services (couvrant 77 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2018.

			Valeurs nationales 2018	RPQS		
CODE EU	INDICATEURS	Unité	publiée en avril 2021	2018	2019	2020
D203,0	Quantité de boues évacuées	millier de t. MS	Non indiqué	1,8	2,19	<b>2,16</b>
D204,0	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	€/m <sup>3</sup>	2,07	3,017	2,973	<b>2,936</b>
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Non indiqué	97,82	98,02	<b>98,33</b>
P202,2	Connaissance du réseau	unité	63	105	105	<b>106</b>
P204,3	Conformité équipement épuration	%	99,2	NON COMMUNIQUE		
P205,3	Performance épuration	%	98,6			
P206,3	Conformité des boues évacuées	%	Non indiqué	100	100	<b>100</b>
P207,0	Solidarité aux usagers	€/m <sup>3</sup>	0,003	0,0039	0	<b>0</b>
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,047	0,01	0,01	<b>0,03</b>
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,1	2,35	3,12	<b>3,33</b>
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0,43	0,322	0,254	<b>0,248</b>
P254,3	Conformité de performance des stations d'épuration	%	Non indiqué	97,12	98	<b>97,16</b>
P255,3	Connaissance des rejets	unité	92	110	110	<b>110</b>
P256,2	Endettement du service	années	4,3	4,98	4,33	<b>4,53</b>
P257,0	% d'impayés	%	1,94	0,71	0,68	<b>0,76</b>
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1,7	1,39	1,36	<b>1,40</b>

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2018 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

Le taux de renouvellement des canalisations, en 2018, est inférieur à la moyenne nationale. Cependant il convient d'être prudent car même si ces chiffres concernent 77% de la population de l'assainissement collectif, cela ne reprend pas dans le détail des caractéristiques et des besoins propres à chaque territoire et qui peuvent être différents. La moyenne nationale lisse ces besoins particuliers.

La capitalisation des données d'exploitation et notamment des inspections télévisuelles est initiée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette capitalisation a pour objectif une meilleure connaissance de l'état des canalisations, de la priorisation de leur renouvellement/renforcement mais aussi d'un outil prédictif permettant de simuler le taux annuel de renouvellement.

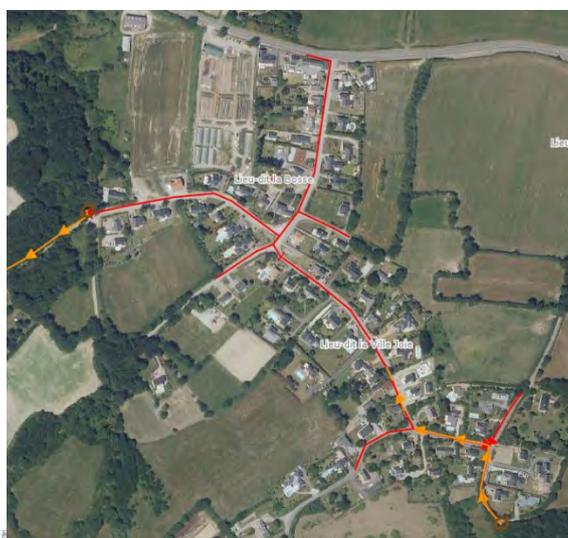
La dette de CAP Atlantique est proche de la moyenne nationale et le taux d'impayés ainsi que celui des réclamations, inférieurs à la moyenne nationale. Ce qui met en avant une bonne gestion de cette compétence par CAP atlantique.

Les points noirs qui représentent une « photo » du bon fonctionnement des installations et ouvrages sont inférieurs à la moyenne générale ce qui va dans le sens d'un réseau sécurisé limitant les risques de dysfonctionnements et par conséquent les impacts sur usagers et sur les usages : milieu naturel, baignade, métier de la mer, etc.

Les chiffres de conformité des équipements et performance de l'épuration ainsi que la conformité des boues ne sont pas publiés à titre individuel par EPCI. Ils sont consolidés au niveau national et devraient donner lieu à une publication de la part des services de l'état par EPCI. Cependant et en dehors des chiffres nationaux nous n'avons pas de retour de cette publication nous concernant.

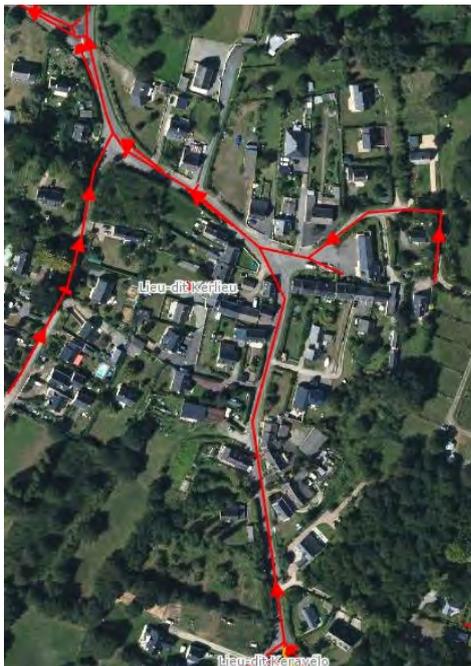
## **8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2020**

### **★2020 LA BAULE – Secteur La Bosse : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 2 330 ml avec la création de 2 postes de refoulement**





**★PENESTIN : Renouvellement Route de Kerlieux sur environ 500 ml**



**★ SAINT-LYPHARD – Renouvellement Rue de Bretagne sur environ 700 ml**



## Guérande réparation de la canalisation au niveau du giratoire de la RD 99 à Guérande



Les tableaux au chapitre 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2020.

## 9. LES FAITS MARQUANTS 2020

**★ Année 2020 : Renouvellement de l'arrêté de station de PENETIN en conservant les mêmes niveaux de rejets et de performances.**

**★ Année 2020 :** Démarrage du diagnostic amont pour les stations de La Turballe et Livery suite aux résultats RSDE pour les substances significatives.

**★ Année 2020 :** Finalisation du zonage des eaux usées sur la commune de FEREL.

**★ Janvier 2020 :** Station d'Assérac bourg : Livraison des 2 nouveaux jeux de filtrations membranaires.

**★ Janvier 2020 :** Casse sur le réseau d'assainissement entre le poste de relèvement de Tréhiquier et la station de Pénestin.



**★ Juin 2020 :** Installation d'une ventouse sur le refoulement du poste de Lérat à PIRIAC.

**★ Juin 2020 :** Station de Livery : Renouvellement de la couronne centrale et du collecteur électrique du clarificateur n°1.



**★ Décembre 2020 :** Réparation sur le réseau Allée du Bihen à PENESTIN nécessitant la mise en place d'un by-pass.

## **10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS**

### **10.1. Principales Etudes**

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin tampon sur le secteur de Kercabellec à Mesquer.
- Etude des modalités d'exploitation du réseau externe au Toquen à PENESTIN (servitude ou déconnexion).
- Démarrage des études de révision du schéma directeur des eaux usées.
- Définition d'un nouvel accord de programmation avec l'Agence de l'Eau.
- Etude de faisabilité sur le secteur Saint Georges à la Baule

## 10.2. Travaux

- Mise en place d'un traitement tertiaire et d'un by-pass sur la station d'épuration de LA TURBALLE.
- Création d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de Poudrantaïs à PENESTIN.
- Lancement des travaux sur les secteurs identifiés suite à l'étude Eaux Parasites sur les communes de PENESTIN-ASSERAC.
- Reprise d'étanchéité sur les ouvrages de génie civil de la station d'épuration de Livery.
- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre des objectifs de bonne gestion patrimoniale du réseau
- Mise en service du programmes d'extension du réseaux d'eaux usées sur les secteurs de la Ville Mouée et de la Croix Breny à La Baule.
- Programmes d'extension du réseaux d'eaux usées sur le secteur de Kerveloche à st Lyphard.
- Réhabilitation de la station d'épuration semi-collective de Mézérac à SAINT-LYPHARD.
- Reprise d'étanchéité sur les ouvrages de génie civil sur la station d'épuration d'ASSERAC.

## 11. ETAT DES SURVERSES EN 2020

### Pluviométrie mensuelle en 2020 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery - GUERANDE	45	48,2	45,2	22,6	19	28,4	2	35,8	25,2	70	18,4	86	<b>446</b>
PR PAVIE LA BAULE	40.8	62.6	44.6	22.6	19.6	28	2	31.6	58.6	210.4	38.18	178	<b>737</b>
STEP - LA TURBALLE	90,2	104,2	78,4	47,6	30	71,8	10,4	111,2	44	106,4	47,6	184,4	<b>926</b>
STEP - HERBIGNAC Bq	129,8	141	93	78,2	11	111,2	12	94,8	52	166,8	62	194,6	<b>1146</b>
STEP - ASSERAC	61,3	38,6	6,2	45,7	23,2	73,7	5,6	67,3	29,43	80,08	32,83	116,12	<b>580</b>
STEP - PENESTIN	119,6	133,6	82,2	58,4	30,2	114,8	7	85,8	33,4	131,8	56	173,8	<b>1027</b>

Le pluviomètre de Livery semble sous compter. Son renouvellement est prévu en 2021. Celui d'Assérac était défectueux et a été renouvelé.

Le détail des débordements est en annexe 4.

### **Bassin de collecte : STEP de LIVERY**

<b>Date de la surverse</b>	<b>Raisons de la surverse</b>	<b>NBRE DE POSTE</b>
01/02/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
02/02/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
01/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	4
02/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
03/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
05/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	4
06/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
01/10/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
25/10/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
11/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
22/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	14
23/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
27/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 13 jours

### **Bassin de collecte : STEP LA TURBALLE**

<b>Date de la surverse du SC</b>	<b>Raisons de la surverse</b>	<b>NBRE DE POSTE</b>
03/01/2020	Casse sur refoulement PR	1
14/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
27/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	7
01/02/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	6
02/02/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
01/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	12
02/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
03/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
23/07/2020	branchement obstrué	1
16/08/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
25/10/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
10/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	5
11/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	6
21/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
22/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	8
23/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
27/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	8

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 17 jours

**Bassin de collecte : STEP PENESTIN**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
27/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
01/02/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
01/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	4
02/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
08/04/2020	Réseau Obstrué allée des Coquelicots	1
09/04/2020	Casse du refoulement du PR POUDRANTAIS	1
05/05/2020	casse du refoulement du PR TREHIGUIER	1
23/07/2020	réseau obstrué amont PR VILAINE	1
11/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
22/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
27/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 11 jours

**Bassin de collecte : STEP HERBIGNAC**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
14/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
27/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
05/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
06/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
10/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
11/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
22/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
23/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 8 jours

**Bassin de collecte : STEP SAINT-LYPHARD**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
14/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
27/01/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
05/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
06/03/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
22/12/2020	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

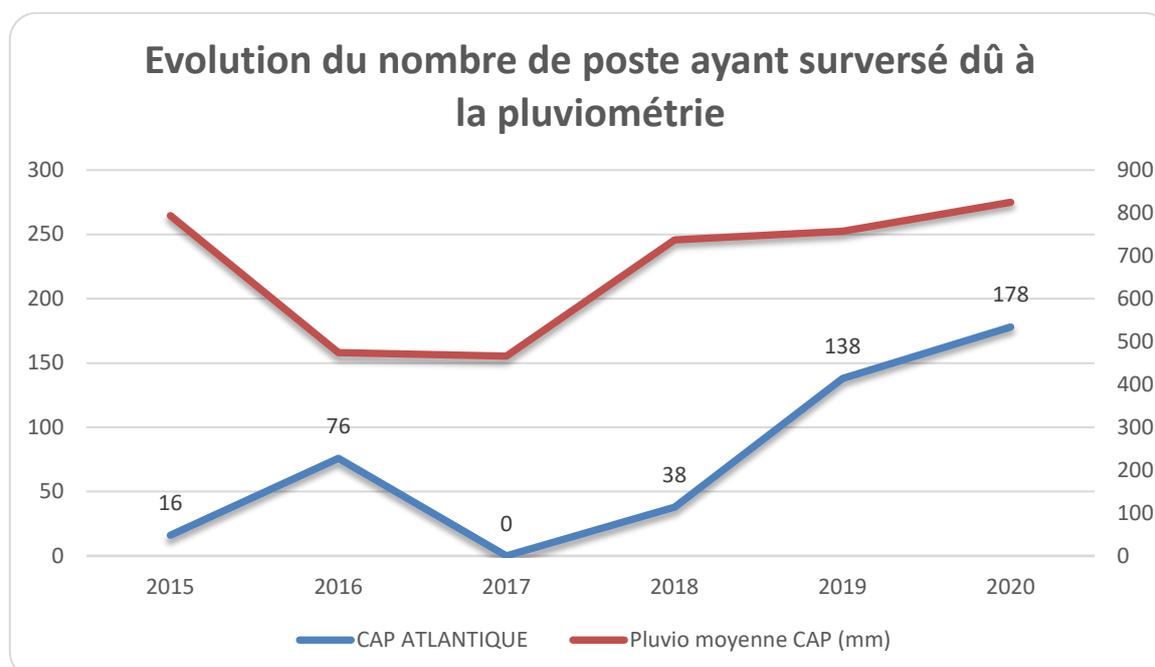
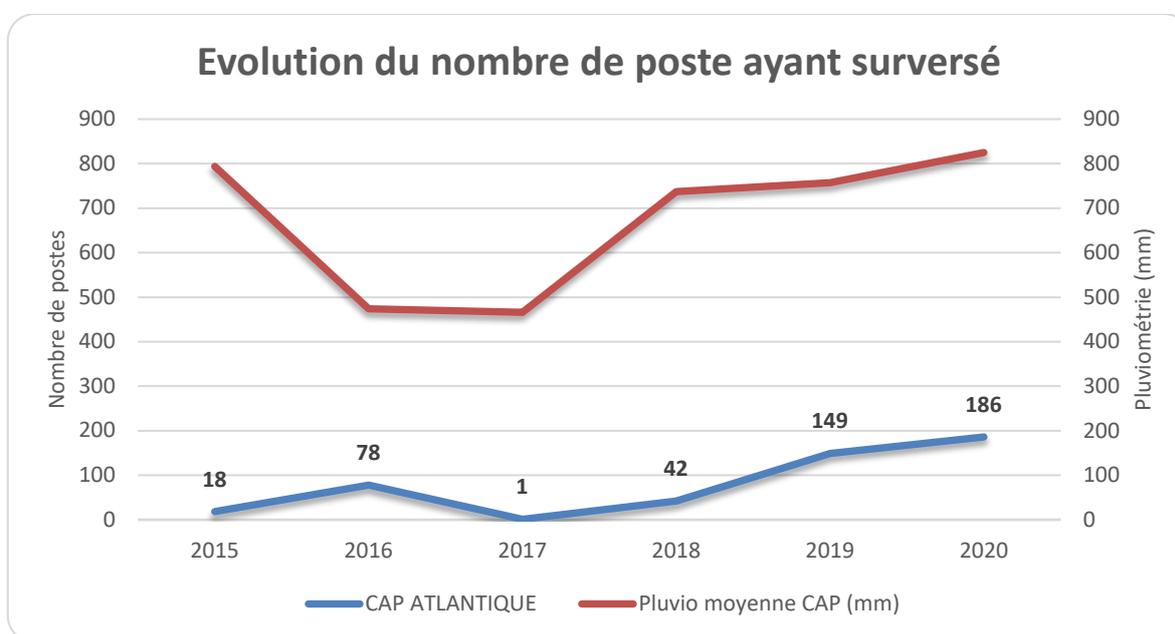
Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 5 jours

## Bassin de collecte : STEP ASSERAC

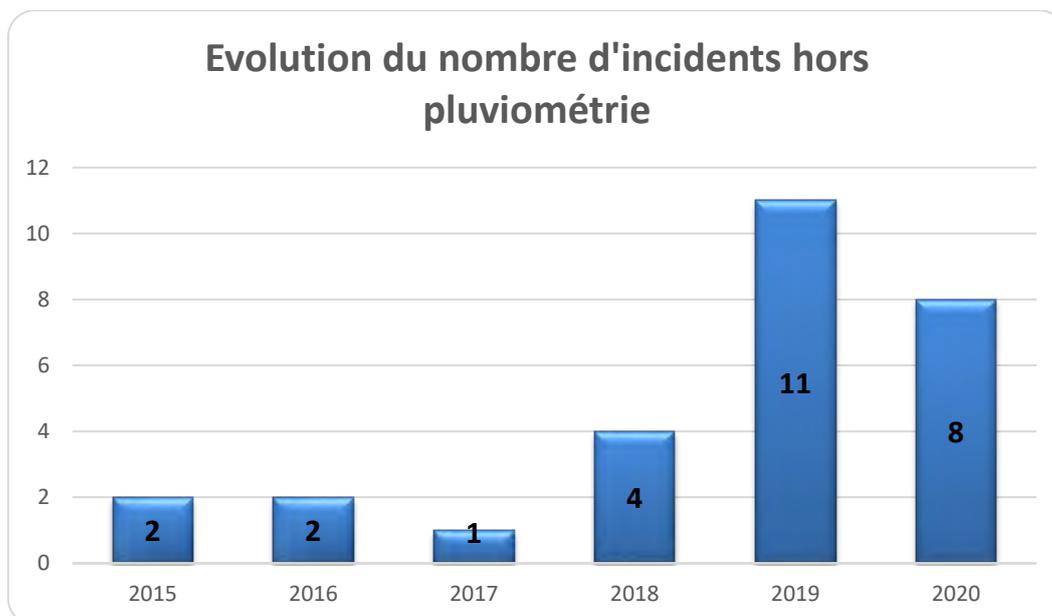
Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
12/06/2020	Casse conduite de refoulement du PR PEN BE	1

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 1 jour

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 1 jour



Les surverses ne sont pas toutes liées à la pluviométrie. Des obstructions ou des casses de canalisations et branchements peuvent être à l'origine de ces surverses :



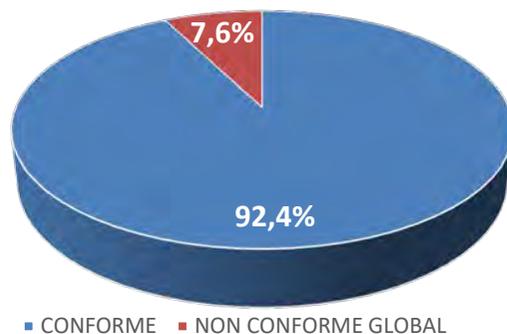
## 12. LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 1999, il y a eu 40 039 visites d'effectuées soit 37 454 contrôles en 1ère visite, il reste à ce jour 120 propriétés polluantes ainsi que 423 non raccordés en partie ou en totalité.

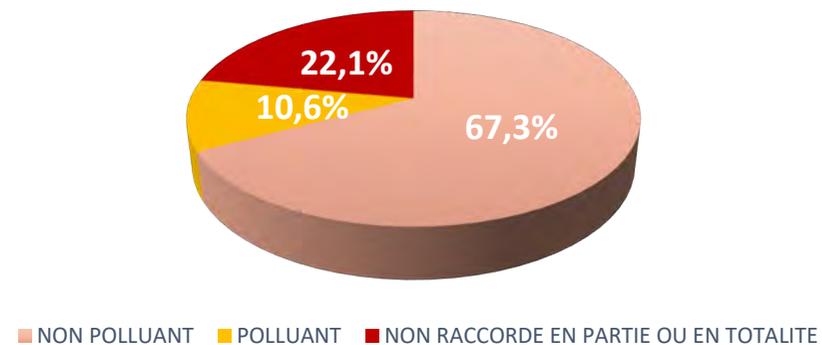
### Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2020

	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2020				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
<b>Cap Atlantique</b>	2 248	2 114	134	14	50	70
<b>APG</b>	736	644	92	10	0	82
<b>Total</b>	<b>2 984</b>	<b>2 758</b> <b>92.4%</b>	<b>226</b> <b>7.6%</b>	<b>24</b> <b>10.6%</b>	<b>50</b> <b>22.1%</b>	<b>152</b> <b>67.3%</b>

CONFORMITE DES CONTROLES SPAC EN 2020



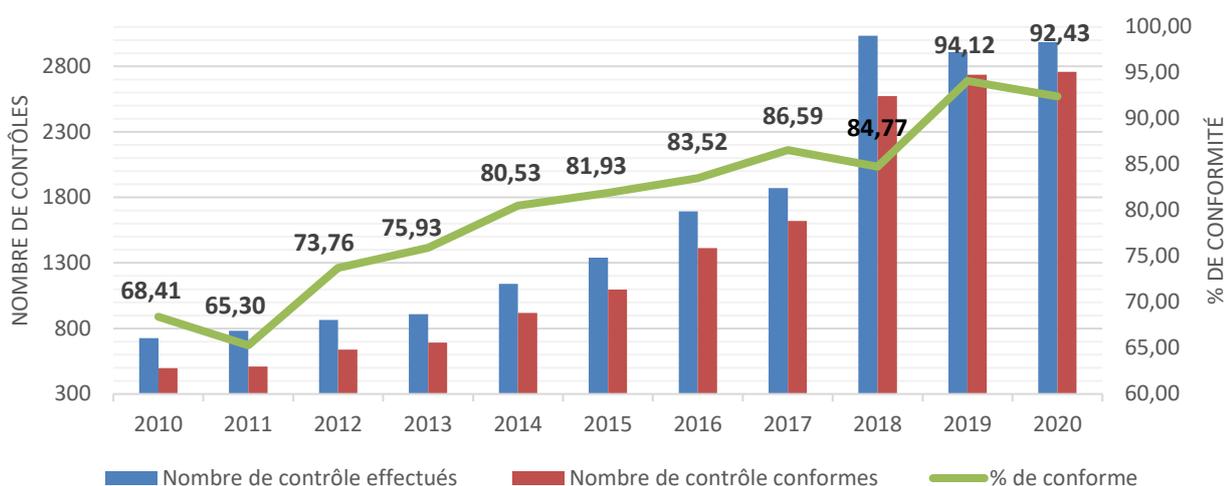
Répartition des non conformités en 2020



**Evolution de la conformité des branchements par année :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de contrôle effectués</b>	1339	1693	1872	3034	2908	2984
<b>Nombre de contrôle conformes</b>	1097	1414	1621	2572	2737	2758
<b>% conformes</b>	81,93	83,52	86,59	84,77	94,12	92,43

**Evolution des contrôles SPAC sur 10 ans**



Augmentation du nombre d'équipes permettant de faire un nombre de contrôles plus important, les demandes étant croissantes notamment en raison du caractère obligatoire du contrôle préalablement à une vente

Réalisation d'un nombre similaire de contrôle malgré les périodes de confinement

**Répartition par type de contrôles :**

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2020 dans le cadre de				
		vente	secteur	secteur bactériologique	branchement neuf	Autres motifs (mairie, services, propriétaires, ...)
Cap Atlantique	2 248	2 191	22	14	17	4
APG	736	6	0	0	730	0
<b>Total</b>	<b>2 984</b>	<b>2 197</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>747</b>	<b>4</b>

En 2020 le service contrôle a réalisés 2 197 contrôles de vente soit -3.6 % par rapport à 2019.

# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

# SOMMAIRE

<b>1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>80</b>
<b>2. LES INDICATEURS</b>	<b>83</b>
<b>2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales</b>	<b>84</b>

# 1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2020 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Carnoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénéstin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	1	0	0	0	9	6	0	1	1	0	0	0	0	2	0	20
	CBE	1	0	3	10	8	7	2	1	0	0	0	1	0	3	2	38
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	1	0	0	22	16	16	6	4	0	0	0	3	2	4	3	77
	CBE	1	0	1	18	23	12	3	4	0	0	0	0	0	2	1	65
Contrôle des installations existantes	Diag	2	0	0	10	6	1	2	0	0	0	0	1	1	1	1	25
	Vente	5	0	0	22	47	35	8	1	1	0	0	3	0	13	9	144
	N+1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	N+4	38	0	33	75	416	4	11	36	0	0	10	30	3	54	37	736
<b>Total/commune</b>		<b>49</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>157</b>	<b>525</b>	<b>81</b>	<b>32</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>6</b>	<b>79</b>	<b>53</b>	<b>1105</b>

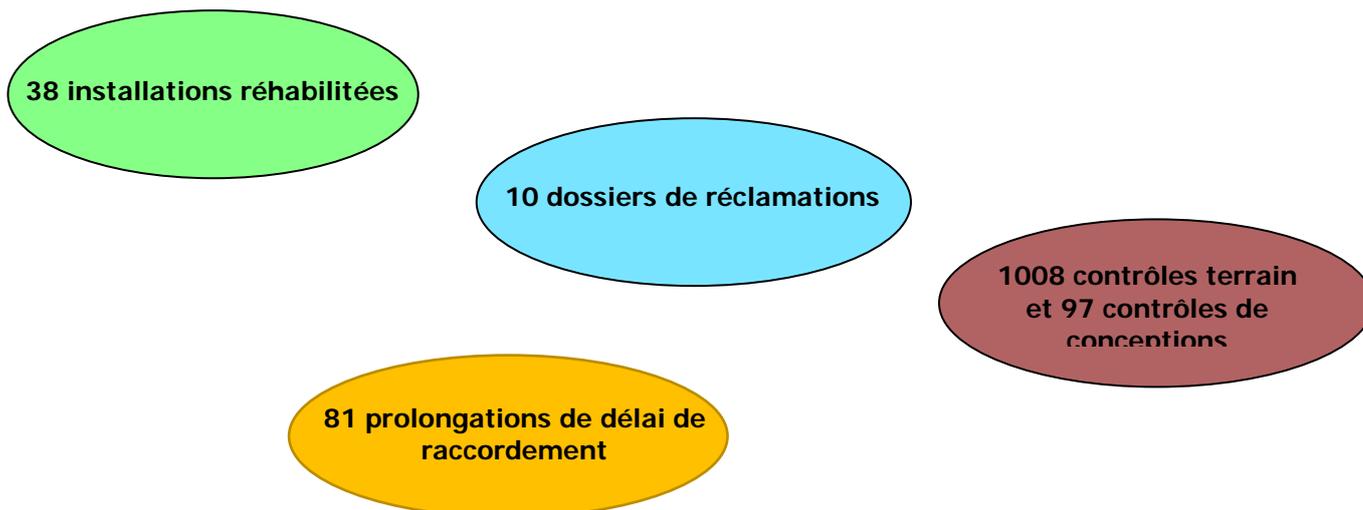
CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution  
 N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4  
 Diag = Diagnostic des installations existantes

**1 105** Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2020

**6 800** Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2020

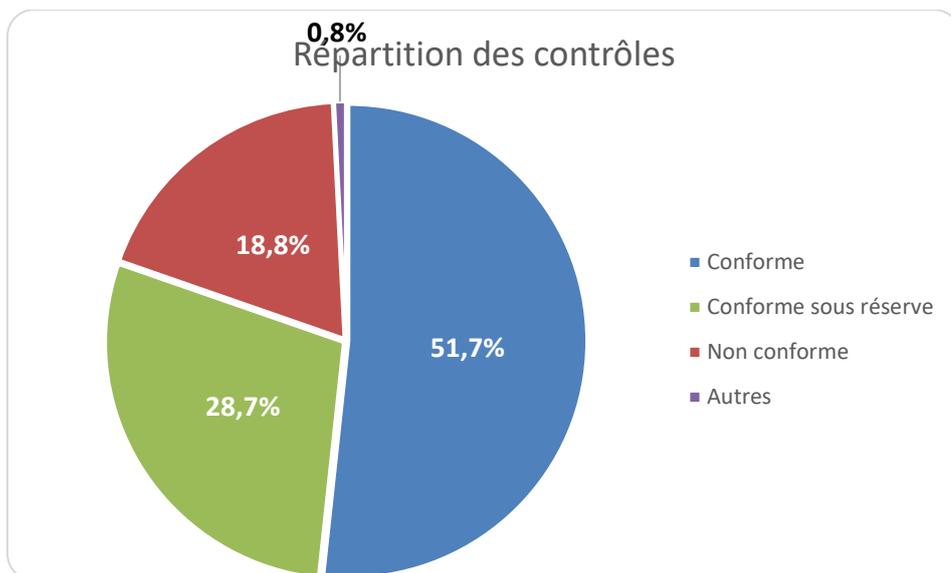
Coût du service en 2020	204 986 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	960 €
Recettes générales 2020 (redevances Assainissement)	206 165 €

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2020 :



Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2020 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent	Non statué car propriété desservie
CCI	97						
CBE	103	100		3			
Diagnostic	25	4	5	14	2	0	
Vente	144	51	53	39	1	0	
N+1	0	0	0	0			
N+4	736	366	231	134	3	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>1105</b>	<b>521</b>	<b>289</b>	<b>190</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>



Les contrôles de conception Implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non conformités:

Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)

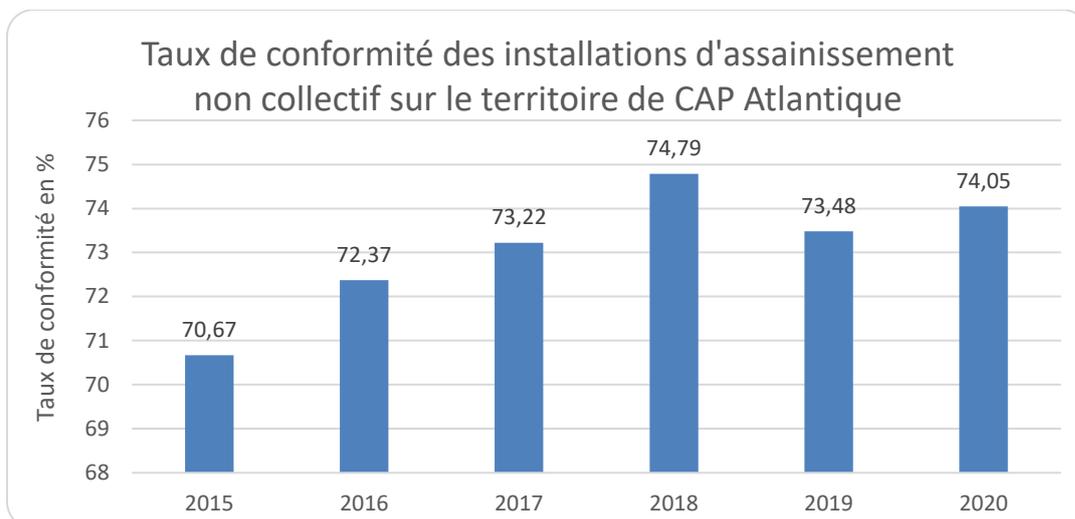
Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes

Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée

Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB: en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementales, toutes les non conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020
<b>conforme</b>	3080	3349	3804	3764	3622	3460
<b>conforme sous réserve</b>	1218	1096	1613	1436	1020	1283
<b>Absence</b>	708	616	767	595	528	495
<b>Non conformes</b>	1051	1056	1185	1126	1115	1134
<b>Pas d'effluents</b>	25	25	29	32	32	33
<b>Total</b>	6082	6142	7398	6953	6317	6405
<b>Valeur de l'indicateur %</b>	<b>70,67</b>	<b>72,37</b>	<b>73,22</b>	<b>74,79</b>	<b>73,48</b>	<b>74,05</b>



## 2. LES INDICATEURS

### **Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :**

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit **□ I D 301.0 : 11 295 habitants**

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :**

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit  **ID 301.3 : 74.05 %**

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit  **ID 302.0 : 100**

## 2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2019 les indicateurs nationaux portant sur les données 2016.

Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2016.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2018	RPQS		
			publiée en avril 2021	2018	2019	2020
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	Non indiqué	100	100	100
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	57.9	74.79	73.48	74.05

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

# SOMMAIRE

<b>1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU</b>	<b>88</b>
1.1. Eau potable	88
1.2. Assainissement	88
1.3. Taxes pour les organismes publics	86
<b>2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>89</b>
2.1. Prix de l'eau potable	89
<b>3. LA COLLECTE DES EAUX USEES</b>	<b>91</b>
3.1. Prix de l'assainissement	91
<b>4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU</b>	<b>94</b>
<b>5. LES TARIFS DU SPANC</b>	<b>96</b>
<b>6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>97</b>
6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	97
6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	97
6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	98

# 1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

## 1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

## 1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

## 1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

## 2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 2.1. Prix de l'eau potable

#### Le contenu et l'évolution de la redevance

##### ➤ *La partie fixe de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des volumes consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m<sup>3</sup> (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m <sup>3</sup>	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	36.07
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	21.35

##### ➤ *La part variable de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m<sup>3</sup> de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m<sup>3</sup> (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m <sup>3</sup>	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m <sup>3</sup> d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.7702
Prix d'un m <sup>3</sup> d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.309

##### ➤ *Les redevances des organismes publics*

#### Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes une redevance qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de cofinancer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

<b>Compteur Ø 15 mm - consommation &lt; 500 m<sup>3</sup></b>	<b>Territoire de CAP Atlantique</b>
<b>Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m<sup>3</sup> en € HT d'eau consommée</b>	0,30

➤ *La TVA*

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

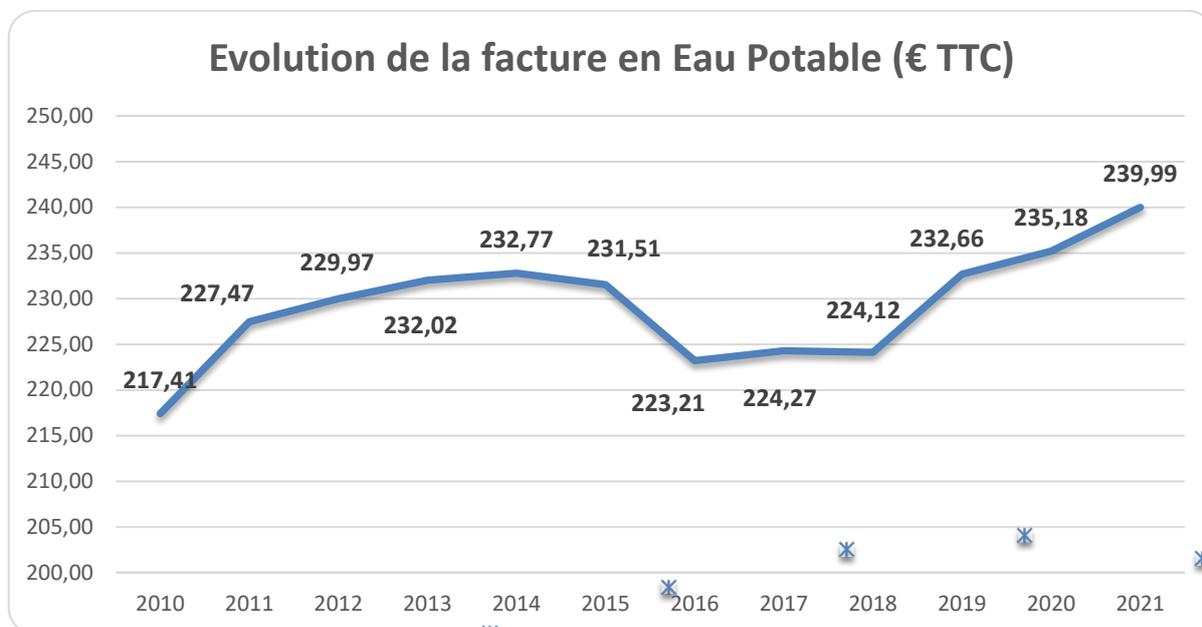
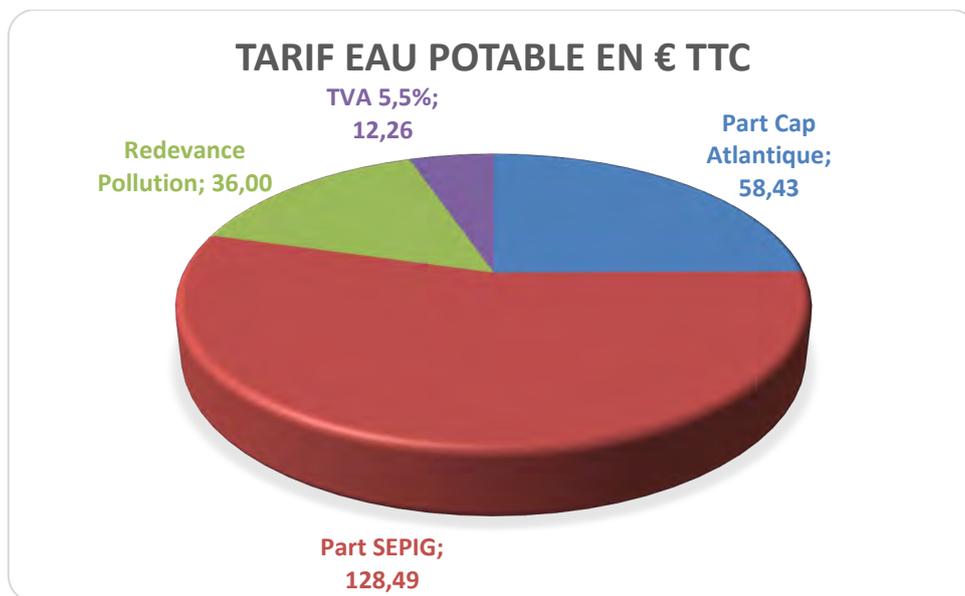
**Présentation d'une facture calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2018 et janvier 2019. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m<sup>3</sup>/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ *Sud, Centre et Nord*

	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 € HT</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 € HT</b>	<b>Variation en % entre les deux années</b>	<b>Observations</b>
<b>Part fixe Cap Atlantique</b>	20,929	21,35	2,01%	Actualisation des prix
<b>Part fixe SEPIG</b>	35,48	36,07	1,66%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> Cap Atlantique</b>	0,303	0,309	1,98%	Actualisation des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> SEPIG</b>	0,7647	0,7702	0,72%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Redevance Pollution</b>	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
<b>TVA en %</b>	5.5	5.5	/	Définie par l'état
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b>	232,66	235,18	1,08%	Actualisation des prix



## 3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

### 3.1. Prix de l'assainissement

#### Le contenu et l'évolution de la redevance :

##### ➤ *La partie fixe de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m<sup>3</sup> consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

<b>Compteur Ø 15 mm</b>	<b>Territoire de CAP Atlantique</b>
<b>Part fixe (€ HT par an) délégataire</b>	22.90
<b>Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique</b>	40.19

➤ *La partie variable au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m<sup>3</sup> de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

<b>Compteur Ø 15 mm</b>	<b>Territoire de CAP Atlantique</b>
<b>Prix d'un m<sup>3</sup> d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m<sup>3</sup></b>	0.77
<b>Prix d'un m<sup>3</sup> d'assainissement en € HT, part délégataire &gt; à 40 m<sup>3</sup></b>	0.901
<b>Prix d'un m<sup>3</sup> d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m<sup>3</sup></b>	1.17
<b>Prix d'un m<sup>3</sup> d'assainissement €HT, part Cap Atlantique &gt; à 40 m<sup>3</sup></b>	1.17

➤ *Les redevances des organismes publics*

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2020.

Redevance Modernisation des Réseaux :

<b>Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m<sup>3</sup> en € HT d'eau consommée</b>	0,15
---	------

➤ *La TVA*

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

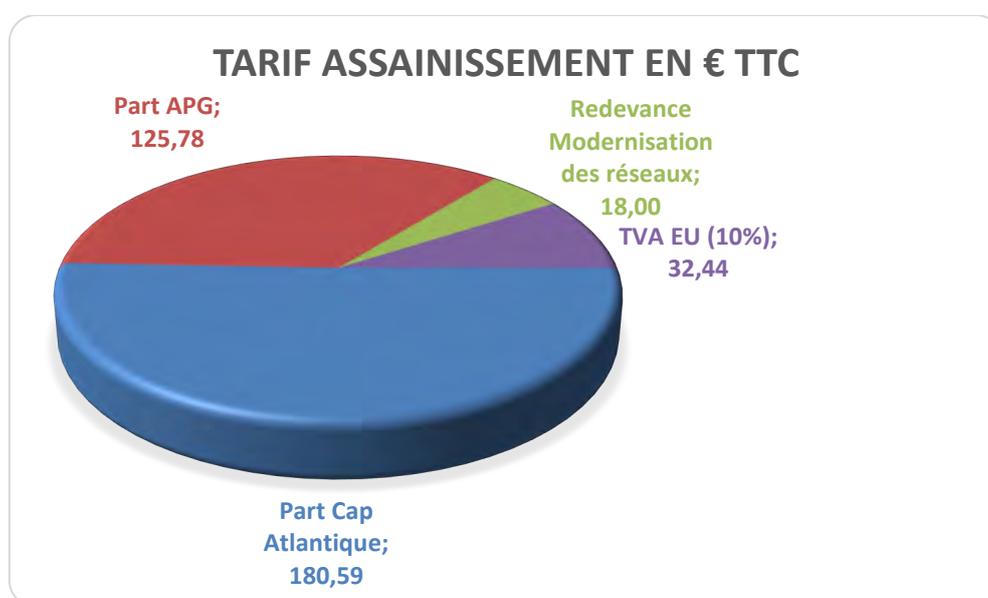
## Présentation d'une facture calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2018 et janvier 2019. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m<sup>3</sup>/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

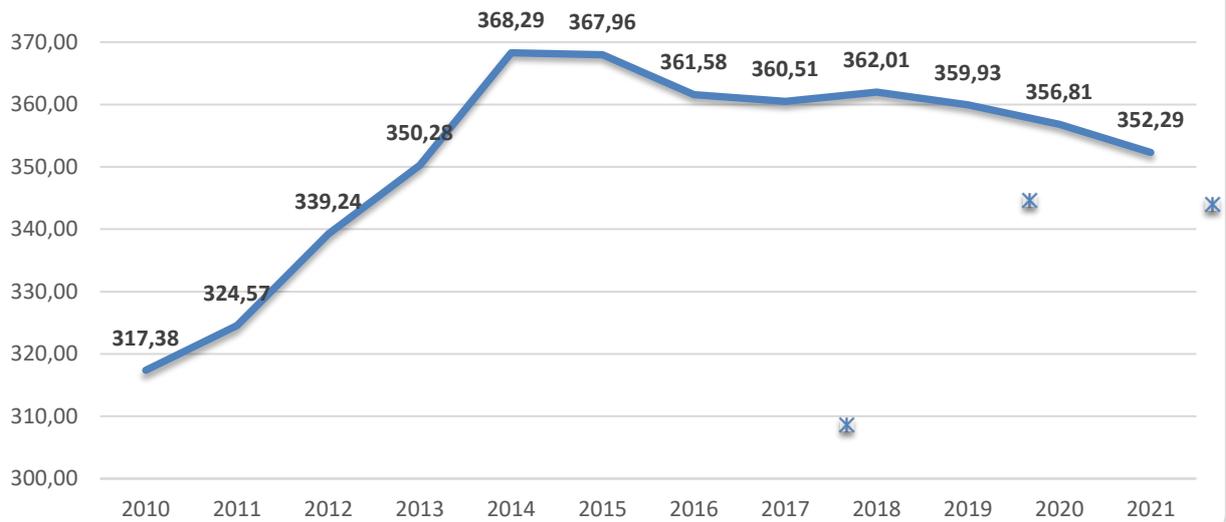
Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

### ➤ *Sud, Centre et Nord*

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 € HT	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
<b>Part fixe Cap Atlantique</b>	41,11	40,19	-2,24%	Actualisation des prix
<b>Part fixe APG</b>	22,58	22,9	1,42%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> CAP</b>	1,201	1,17	-2,58%	Actualisation des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> APG &lt;40m<sup>3</sup></b>	0,759	0,77	1,45%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> APG &gt;40m<sup>3</sup></b>	0,888	0,901	1,46%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Redevance Modernisation des Réseaux</b>	0,15	0,15	/	Agence de L'eau
<b>TVA en %</b>	10	10		Définie par l'Etat
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b>	359,93	356,81	-0,87%	



## Evolution de la facture en Eaux Usées (€ TTC)



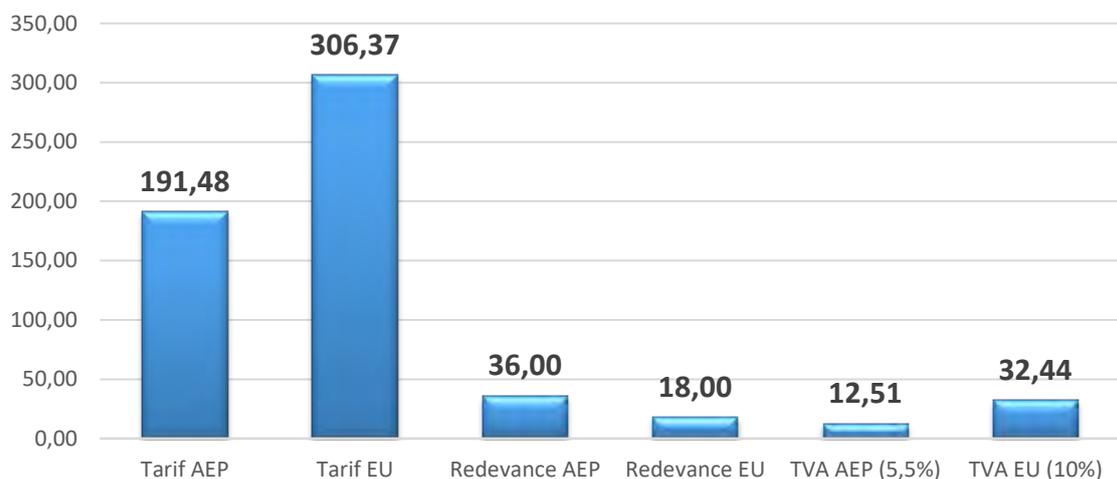
## 4. SYNTHÈSE DU COÛT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2020 :

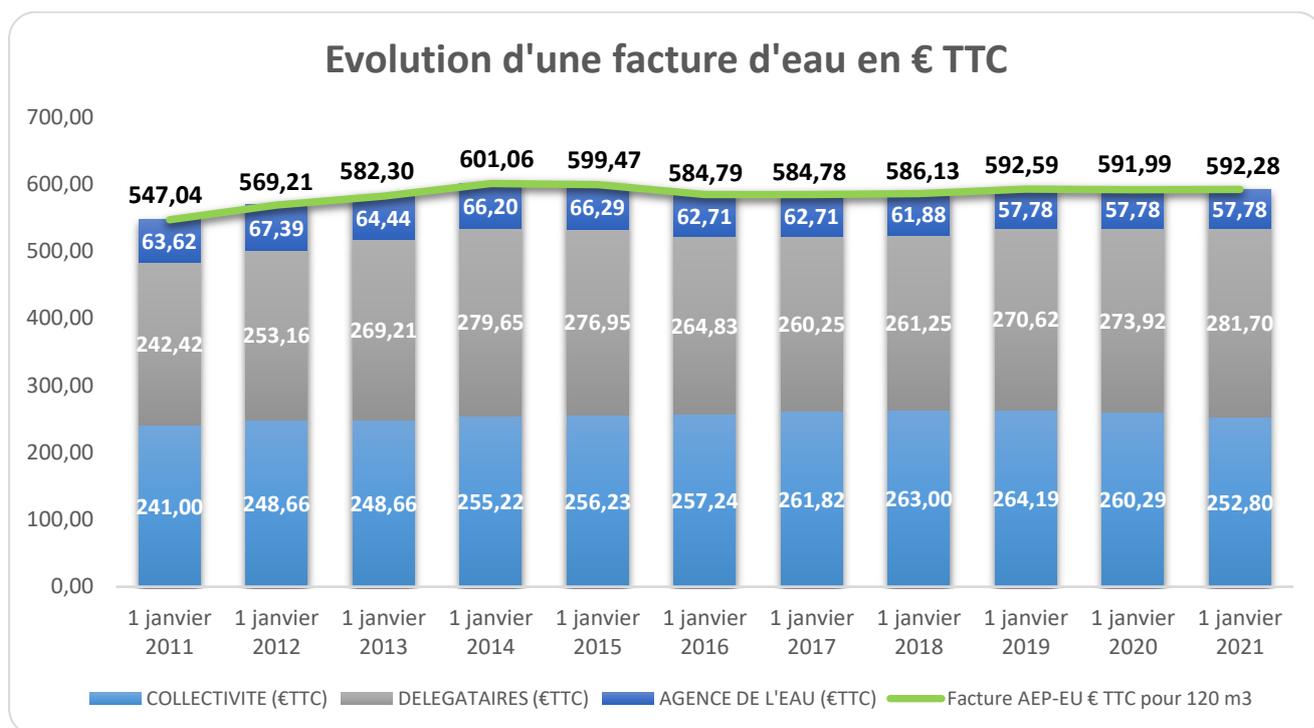
- 591,99 € TTC soit 4.933 € TTC du m<sup>3</sup> (4.938 euros/m<sup>3</sup> en 2019)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 57,78 € TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit 0,482 € TTC du m<sup>3</sup> et la TVA représente 44.948 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit 0,375 € du m<sup>3</sup>.

## Répartition d'une facture type pour 120 m3 en € TTC



➤ Evolution des tarifs depuis 2011 :

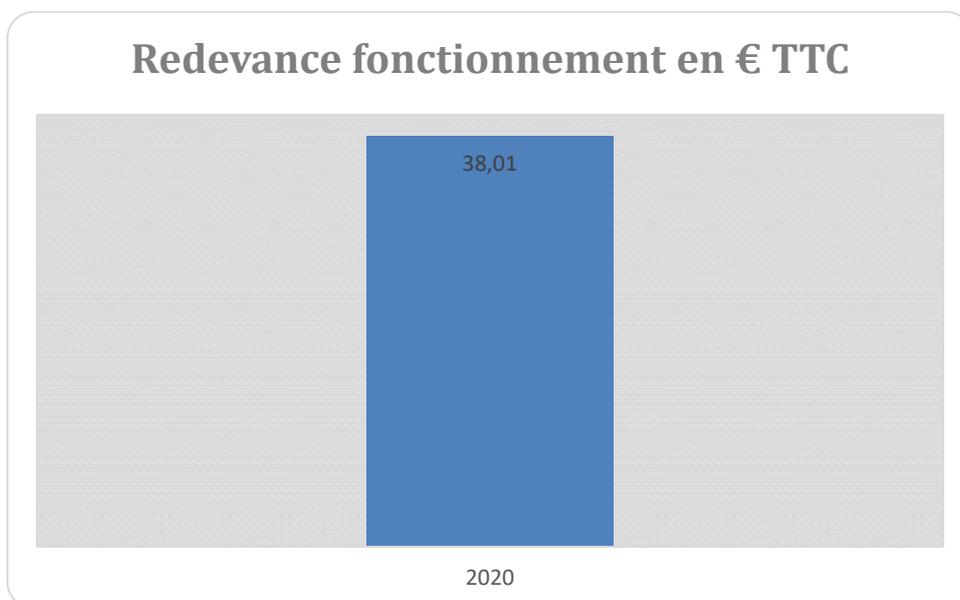


*Une évolution du prix de l'eau  
contenue depuis 10 ans*

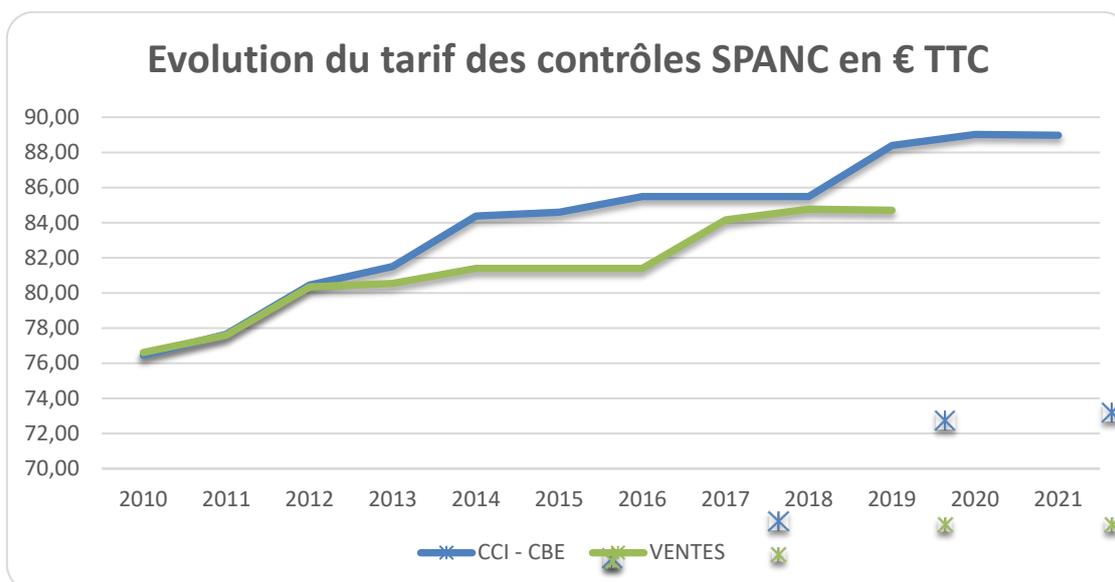
## 5. LES TARIFS DU SPANC

### La redevance fonctionnement :

Elle est appliquée pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle est étalé sur 4 ans.



### Les autres tarifs du SPANC :



CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution

## 6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

### 6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

#### Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	72 945 € T.T.C.
Participation Travaux	:	702 730 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	3 293 141 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	0 € T.T.C.

#### Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	944 578 € T.T.C.
Convention CARENE	:	111 897 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	7 337 467 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	84 958 € T.T.C.

### 6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

#### Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **13 446 457 €** au 31/12/2020 pour une annuité globale (théorique) de **3 174 264 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

#### Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **27 719 833 €** au 31/12/2020 pour une annuité globale (théorique) de **6 121 954 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

**Le taux d'endettement est  
maitrisé.**

### 6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

#### Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
<b>TRAVAUX DE RESEAUX</b>	<b>3 088 501,65</b>
EXTENSION	50 559,62
HERBIGNAC - BAINET (IMP)	943,77
HERBIGNAC-PLANCHO (RUE)	891,27
PENESTIN - KERAVAR	2 639,00
PENESTIN - LE LANCHALLE	3 881,00
PIRIAC-CLOS DU BOURG (RUE)	242,33
TURBALLE-POULIO (CHEMIN)	119,13
GUERANDE-VENELLE DE LA PIE	130,48
SAINT MOLF-M.FERRANT (RUE)	236,34
TURBALLE-CHEMIN FUTAIES	240,33
SAINT LYPHARD-SAHELOS IMPASSE	7 688,26
PENESTIN-KERFU IMPASSE	19 892,91
MESQUER-GOFFEDINS (RUE)	6 918,60
BAULE-ALLEE SOURCES	6 736,20
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	2 712 668,52
BRANCHEMENT PLOMB TRX	3 740,02
SECURISATION-ASSERAC/HERBIGNAC	1 401 060,79
SECURISATION-PENESTIN/CAMOEL/F	329 226,17
ASSERAC - BRANCHT PLOMB	1 923,87
GUERANDE-ROUTE SANDUN	5 514,60
HERBIGNAC-POMPAS	768,75
HERBIGNAC-MES/POMPAS (RUE)	1 728,80
BAULE - ONDINES	10 918,62
BAULE - FORET (BLD)	25 679,41
BAULE-A.CAILLAUD	67 565,40
BAULE-ROCHAT (AV)	2 570,40
BAULE-ROUTE BOSSE	1 855,00
CROISIC-PIERRE LONGUE (AV)	632,15
PENESTIN-BELAIR (RUE)	74 754,80
SAINT LYPHARD - RUE DE KERJANO	119 537,66
SAINT-LYPHARD-BRIERE (RUE)	1 215,11
SAINT-LYPHARD-PINGRIN/KERJANO	771,80

GUERANDE-MISE COTE OUVRAGE	846,00
CROISIC - MISE COTE REGARD AEP	17,90
ST-MOLF - LAVOIR IMPASSE	66,18
PENESTIN - MISE COTE AEP	975,00
POULIGUEN-PROMITON (CHEMIN)	4 846,38
SAINT LYPHARD-4 ROUTES	57 703,60
GUERANDE-RUE KERGAIGNE	1 342,95
TURBALLE - CHEMIN CLOS SIMON	14 281,25
PIRIAC - RTE DE GUERANDE	34,77
CROISIC - RUE DE BRETONNIE	11,41
CROISIC-AV SAINT-GOUSTAN	2 526,61
CAMOEL-CHAPELLE & ECOLES (RUES	671,84
BAULE- FOUR	859,64
MESQUER-AHA-MIDI-NOIRS	1 484,06
PENESTIN-KERLIEUX (RUE)	4 014,47
BAULE-ORTIZ LASCANO	28 142,10
PIRIAC-PLACE CARCADET	145,38
GUERANDE-VC9 VILLEJAMES	977,79
BAULE-SECTEUR PALMIERS	63 012,07
PENESTIN-RUE TREMER	25 912,24
GUERANDE-AV. PALOIS	1 193,65
POULIGUEN - MINOTERIE	5 904,72
LA BAULE - PILIER VOIE LACTEE	1 126,68
GUERANDE-CHATEAU CAREIL (RUE)	52 767,66
BATZ-CORMORANS (RUE)	49 748,44
BAULE-LIEUTENANTE (RUE)	3 155,00
POULIGUEN-BEL AIR (RUE)	63 232,40
BAULE-CUY (AVENUE)	181 139,45
POULIGUEN-ST GOUSTAN-ETIER MAL	90 990,80
SAINT MOLF-DUCHESSE ANNE (RUE)	138,05
BAULE-RENOUV. BRCHT. PLOMB	5 936,68
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES AUX OPERATIONS COMMUNALES	325 273,51
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	14 248,80
LA BAULE - DR CHEVREL	88 723,66
CROISIC-TOUR DE COTE	222 301,05
<b>USINE DE SANDUN</b>	<b>2 222,00</b>
CURAGE BARRAGE SANDUN	612,00
MISE HS USINE SANDUN	1 610,00
<b>GESTION DU PATRIMOINE ET EXPLOITATION</b>	<b>63 879,65</b>
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>32 465,85</b>
REFECTION BARRAGE	180,00
CURAGE BARRAGE SANDUN	1 978,20
USINE DE PRODUCTION INTERCO NM	1 114,60
SANDUN BACHE	22 481,05
CROISIC-CHATEAU D'EAU	6 712,00
<b>EXPLOITATION (2003)</b>	<b>31 413,80</b>

GESTION DU PATRIMOINE	17 654,80
MISE A LA COTE DE TAMPONS	13 759,00
<b>Total</b>	<b>3 154 603,30</b>

**Le coût des travaux réalisés en 2020 en eau potable est de 3 154 603.30 € TTC**

**Le service de l'assainissement :**

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
<b>TRAVAUX DE RESEAUX</b>	<b>3 493 681,78</b>
EXTENSION	1 529 618,70
HERBIGNAC-BREZANVE	1 192,10
HERBIGNAC-GUY CADOU (RUE)	3 605,30
BAULE-REZAC/VILLE MOUEE	557 184,05
BAULE - ROUTE DE LA BOSSE	715 238,44
BAULE - SECTEUR KERDURAND/ST S	3 110,83
PENESTIN-BEL AIR	173 274,44
PENESTIN-CLOS BROGA	21,88
SAINT LYPHARD-KERVELOCHE	11 258,90
SAINT LYPHARD-KERLO KERMOURAUD	813,18
CAP ATLANTIQUE - EXTENSIONS	537,24
ASSERAC - PONT ARMES	108,70
GUERANDE - RUE DE KERBINIOU	19 019,50
BAULE-KERDURAND ST-SERVAIS CHA	9 780,83
GUERANDE-MAISON NEUVE	2 493,04
PENESTIN-ALLEE LA LANDE	10 715,16
BATZ-PIERRE LOTI (RUE)	12 300,11
BAULE-ALLEE SOURCES	8 965,00
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	1 555 178,71
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	5 084,85
PANNEAUX CHANTIER COVID 19	3 065,00
REGUL. ACQUISITION FONCIERE	4 568,54
FEREL-LANDES PONT RUELLO	1 067,72
FEREL-CORMIERS (RUE)	2 237,57
GUERANDE - FAUBOURG ST MICHEL	44 809,55
BAULE-JOLIOT CURIE/CAILLAUD	190 070,50
BAULE-CAVALIERE (AV)	3 784,00

TURBALLE-PR LERAT	583,00
TURBALLE - ZA MARJOLAINE	5 320,46
CROISIC-QUAI PORT CIGUET	6 434,08
PENESTIN-KERLIEUX (RUE)	241 712,75
PIRIAC-NOVORET/LOUIS CLEMENT	583,00
SAINT LYPHARD-BRETAGNE (RUE)	381 539,81
SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	2 550,80
FEREL - MISE COTE REGARD EU	4 138,32
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	10,64
HERBIGNAC - MISE COTE REGARD E	2 708,50
BAULE - MISE COTE REGARD EU	4 403,58
TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	4 043,76
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	9 951,07
PIRIAC - MISE COTE REGARD EU	39,61
SAINT LYPHARD - MISE COTE REGA	1 680,00
SAINT MOLF - MISE COTE REGARD	162,72
HERBIGNAC-BRETAGNE (RUE)	70,11
MESQUER - ZA KERGOULINET	14 982,40
CROISIC-CROIX DE VILLE	8 776,00
ASSERAC Eaux Parasites	2 240,00
PENESTIN-EAUX PARASITES	5 180,00
MESQUER - PONT DE KERCABELLEC	86,75
GUERANDE - RD 99 E	181 829,29
CROISIC - RUE DES POILUS	1 922,73
BAULE-AV DU RHUYS	49 224,51
MESQUER-CAP HORNIERS	505,24
BAULE-TAMARIS (ALLEE)	2 018,07
PENESTIN-LE TOQUEN	37 866,37
MESQUER-AHA/MIDI-NOIRS (RUE)	978,84
TURBALLE-DE LATTRE DE TASSIGNY	1 439,64
BAULE-ORTIZ LASCANO (AV)	59 628,50
BAULE-ALLEE DES CEDRES	1 672,18
SAINT-LYPHARD-KERMOULET	374,53
CROISIC-BRETONNIE	5 692,14
MESQUER-BOLE MERQUEL (RTE)	243,01
HERBIGNAC - RUE KERDEBLEU	743,54
ASSERAC-RUE CHAPLENIERIE	37,05
BAULE-ONDINES/PR JOYEUSE	432,00
PENESTIN-TREMER (RUE)	82 611,42
HERBIGNAC-ZAC PRE-GOVELIN	47 406,06
PENESTIN-AMONT STEP	99 090,00

ST-LYPHARD - KERROUX KERHINET	29 578,50
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION TRX OPERATIONS COMMUNALES	408 884,37
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	497,85
BAULE-GUY MORANDAI	5 111,63
CROISIC-TOUR DE COTE	403 274,89
<b>STEP ET EMISSAIRES</b>	<b>69 987,36</b>
GUERANDE - STEP LIVERY	48 597,55
ASSERAC - STEP	11 320,45
SAINT LYPHARD-MEZERAC	2 749,36
TRAITEMENT UV STEP TURBALLE	7 320,00
<b>RESEAUX DE TRANSFERT</b>	<b>39 527,55</b>
GUERANDE-PR CES	4 120,00
TURBALLE-P.LERAT/EAUX PARASI	10 992,35
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	24 415,20
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>39 527,48</b>
GESTION DU PATRIMOINE	7 952,48
MISE A LA COTE DES TAMPONS	31 575,00
<b>Total</b>	<b>3 642 724,17</b>

**Le coût des travaux réalisés en 2020 en assainissement est 3 642 724.17 € TTC.**

# **ANNEXE 1**

## **Volumes d'eau potable consommés par commune**

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2020	Dont conso <200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200< conso < 6000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6000 m <sup>3</sup> /an	communaux
GUERANDE	959 160	604 351	240 899	90 431	23 479
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 595 035	871 144	545 383	108 821	69 687
LE POULIGUEN	403 234	265 138	113 807	0	24 289
BATZ SUR MER	228 859	166 635	38 785	17 207	6 232
LE CROISIC	360 125	219 536	93 681	37 622	9 286
<b>TOTAL SUD</b>	<b>3 546 413</b>	<b>2 126 804</b>	<b>1 032 555</b>	<b>254 081</b>	<b>132 973</b>
LA TURBALLE	367 466	243 223	59 866	59 023	5 354
MESQUER	212 292	152 811	35 147	14 148	10 186
PIRIAC SUR MER	274 238	166 752	59 840	38 199	9 447
SAINT-MOLF	141 473	97 242	39 897	0	4 334
<b>TOTAL CENTRE</b>	<b>995 469</b>	<b>660 028</b>	<b>194 750</b>	<b>111 370</b>	<b>29 321</b>
ASSERAC	139 908	76 758	43 498	14773	4 879
CAMOEL	60 578	38 665	21 569	0	344
FEREL	152 590	114 608	33 357	0	4 625
HERBIGNAC	1 023 962	240 660	67 478	708 983	6 841
PENESTIN	258 194	137 667	44 258	67 121	9 148
SAINT-LYPHARD	209 263	165 179	35 639	0	8 445
<b>TOTAL NORD</b>	<b>1 844 495</b>	<b>773 537</b>	<b>245 799</b>	<b>790 877</b>	<b>34 282</b>
<b>TOTAL COLLECTIVITÉ</b>	<b>6 386 377</b>	<b>3 560 369</b>	<b>1 473 104</b>	<b>1 156 328</b>	<b>196 576</b>

# **ANNEXE 2**

## **Récapitulatif analyses ARS 2020**

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## NOTE DE SYNTHÈSE ANNUELLE

### 2020

ARS 56

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **C.A.P. ATLANTIQUE**



0068

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )

  
Délégation départementale du Morbihan  
25 Boulevard de la Résistance  
56000 Vannes Cedex  
Tél : 02 97 82 77 71  
Mail : [ars-ed56-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-ed56-direction@ars.sante.fr)  
[www.ars-bretagne.sante.fr](http://www.ars-bretagne.sante.fr)

**SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION**

UDJ000486 Page : 1 Bilan 2020 de C.A.P. ATLANTIQUE **FEREL**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité - maxi	mini
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,30	17,07	25,90	24	1	25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	8,05	8,50	24		6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mgCl2/L)	0,02	0,09	0,17	23				
	Chlore libre (mgCl2/L)	0,00	0,38	0,70	24				
	Chlore total (mgCl2/L)	0,11	0,47	0,87	24				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22-68h (n/mL)	0,00	-	5,00	24				
	Bact. aér. revivifiables à 36-44h (n/mL)	0,00	-	16,00	24				
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	24		0,00		
	Bact. et spores sulfite-rédu /100ml (n/100mL)	0,00	-	0,00	24		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	24		0,00		0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/100mL)	0,00	-	0,00	24		0,00		0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Coloration (mgPt/L)	0,00	0,00	0,00	24				
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24		15,00		
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,06	0,15	24		2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyle monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	8,07	8,40	24		6,50	9,00	
	Titre alcalimétrique complet (°F)	7,40	8,30	10,50	24				
	Titre alcalimétrique (°F)	0,00	0,00	0,10	24				
	Titre hydrotimétrique (°F)	13,80	16,03	18,50	24				
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	14,25	45,00	24		200,00		
	Benzofluoranthène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,01
	Benzofluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzofluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzofluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
MINERALISATION	Indène(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	450,00	500,00	580,00	24		2000,00	1 100,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total (µg/L)	0,00	11,50	33,00	24		2000,00		5,00
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00

# SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI-Page : 2/2

Page : 2

Bilan 2020 de C.A.P. ATLANTIQUE

FEREL

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité - maxi - mini
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M. OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2			50,00
	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,64	1,19	1,50	17		2,00	
PARAMETRES-AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24		0,10	1,00
	Nitrites+NO3 + Nitrites+3 (mg/L)	0,20	0,45	0,70	24			50,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	10,00	22,25	33,00	24			0,50
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24			
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,00	17,00	22,00	4			100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	12,00	18,50	24,00	4			100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,10	2,18	4,10	4			100,00
	Dichlorométhylène (µg/L)	4,40	6,83	9,70	4			100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	29,00	44,50	59,00	4			100,00

## 1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
11/08/2020	FEREL (CENTRE BOURG)	Température de l'eau	25,9 °C	(référence de qualité maximale : 25 )

FEREL

### Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Nombre total de prélèvements	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Taux de conformité
24	100,0 %	24	100,0 %

### Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Nombre total de prélèvements	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Taux de conformité
24	100,0 %	24	95,8 %



# ARS 44 – Secteur Sud



## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2020

Cap Atlantique  
L'agglo

### SECTEUR SUD

#### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur sud de CAP Atlantique.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Sepig Atlantique.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitements :

- ◆ Usine du Drézet à Férel
- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon
- ◆ Usine de Nantes

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, aux usines de Férel et de Nantes, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution. Cependant, l'eau distribuée par Campbon présente une dureté élevée.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de Férel, Campbon et de Mauves sur Loire sont terminées. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

#### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 122 prélèvements sur l'année.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [eau.potable.gouv.fr](http://eau.potable.gouv.fr)

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

#### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



#### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

L'EAU DU SECTEUR SUD DE CAP ATLANTIQUE  
EST DE BONNE QUALITE

- ◆ Des épisodes de dépassements de la référence de qualité pour le fer total, ont été observés. Il a été demandé à l'exploitant d'effectuer des purges sur les zones du réseau concernées et de mettre en œuvre les mesures adaptées, permettant un retour à la normal.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,  
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU  
(voir facture).**

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Département Santé Publique et Environnementale de la Loire Atlantique

CS 56233 44262 Nantes Cedex 2 – T 02 49.10.40.00 [ars-d44-spe@ars.sante.fr](mailto:ars-d44-spe@ars.sante.fr) [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

**BACTERIOLOGIE**

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

*Eau de très bonne qualité bactériologique*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**NITRATES**

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

*Eau conforme pour le paramètre nitrates*

Minimum	0	mg/l
Moyenne	20	mg/l
Maximum	35	mg/l

**PESTICIDES**

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

*Eau conforme pour le paramètre pesticides*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**FLUOR**

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

*Teneur faible en fluor*

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

**DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

*Eau calcaire, dureté moyenne*

Minimum	10	°F
Moyenne	18	°F
Maximum	46	°F

**ALUMINIUM**

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

*Eau conforme pour le paramètre aluminium*

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,007	mg/l
Maximum	0,098	mg/l

**FER TOTAL**

Le fer total dépasse ponctuellement la référence de qualité (200 µg/L). Sa présence dans l'eau peut avoir diverses origines, dont la corrosion des canalisations métalliques (en fonte ou en acier). Une valeur élevée en fer peut entraîner, des effets indirects gênants pour l'usager : distribution d'eau de couleur rouille, qui tache le linge, goût métallique, turbidité, formation de dépôts.

*Dépassements ponctuels de la référence de qualité en fer total.*

Minimum	0	µg/l
Moyenne	20	µg/l
Maximum	570	µg/l

# ARS 44 – Secteur Nord



DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE  
ET ENVIRONNEMENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2020

Cap Atlantique  
L'agglomération

### SECTEUR NORD

#### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur nord de CAP Atlantique.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Sepig Atlantique.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitements :

- ◆ Usine du Drézet à Férel
- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, à l'usine de Férel, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution. La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de Férel et de Campbon sont terminées.

#### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 92 prélèvements sur l'année.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [eau.potable.gouv](http://eau.potable.gouv)

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

#### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



#### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

L'EAU DU SECTEUR NORD DE CAP ATLANTIQUE EST DE BONNE QUALITE

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNELEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).**

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Département Santé Publique et Environnementale de la Loire Atlantique

CS 56233 44262 Nantes Cedex 2 – t 02 49.10.40.00 [ars-d44-spe@ars.sante.fr](mailto:ars-d44-spe@ars.sante.fr) [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

**BACTERIOLOGIE**

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

*Eau de très bonne qualité bactériologique*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**NITRATES**

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérigènes.

*Eau conforme pour le paramètre nitrates*

Minimum	8	mg/l
Moyenne	20	mg/l
Maximum	35	mg/l

**PESTICIDES**

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

*Eau conforme pour le paramètre pesticides*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**FLUOR**

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

*Teneur faible en fluor*

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

**DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

*Eau peu calcaire, dureté faible*

Minimum	10	°F
Moyenne	16	°F
Maximum	19	°F

**ALUMINIUM**

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

*Eau conforme pour le paramètre aluminium*

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,009	mg/l
Maximum	0,096	mg/l

# **ANNEXE 3**

## **Programme Autosurveillance 2020**

E = ENTREE		E = SORTIE									
X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, Pt, pH = BS, pH sur site + NH4 pour Penestin	X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, pH = BC, pH et T° sur site	X	Bilan Bactériol : E.Coli + Strepto	X	Bilan Mil Nat : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, et pH, O2 dissous, T° sur site = BC2				
X	Bilan Partiel : E + S : DCO + MES + pH = BP, pH et T° sur site	X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, pH = BC, pH et T° sur site	X	Bilan Bactériol : E.Coli + Enterocoques + Enterovirus + Salmonelles + Clofus Helminthes : BACT 3 + Entero + Clofus	X	Bilan Mil Nat : DCO, MES, NH4, NTK, Pt, PO4, E.Coli = BP5 + NH4 + NTK + PO4 + E.Coli				
X	Bilan Complet : E + S : DCO + DBOS + MES + Pt + pH = BR4, pH et T° sur site	X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, pH = BC, pH et T° sur site	X	Bilan Bactériol : E.Coli + Enterocoques : BACT 1	X	Bilan Mil Nat : DCO, NTK, NH4, Pt, PO4, E.Coli				
X	Bilan Partiel E + S : DCO + DBOS + MES + Pt + pH = BR4, pH et T° sur site	X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, pH = BS, et pH sur site	X	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt, pH = BC + PO4, Hg, Cd, Cu, Zn, Pb, pH et T° sur site	X					
Y	Bilan Complet : E + S : DCO, DBOS, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, NGL, Pt, pH = BC, pH et T° sur site							(1) En sortie, DBOS et DCO sur échantillons filtrés		NTK Entrée = NGL	Mis à jour le : 06/11/2019

MOIS	N° Semaine	La Baule		Butte de Pinne		Le Maréaud		Lag Rarmoré (1)		Le Bourg		Belle Fontaine		Kermouraud		Camoel		Miro Step
		E + S	BACTERIO	E + S	BACTERIO	E + S	BACTERIO	MR (5 points)	E + S ou S seule	E + S	MR (5 points)	E + S	MR	E + S	BACTERIO	E + S	MR	
Commune		04440690002		04441100002		04440600001		04440500002		04440700002		04441350002		04460300001		04560300001		
Egth / SDCOS		378 000 / 10 700		40 000 / 2 400		4 000 / 240		300 / 18		6 700 / 402		9 200 / 512		12 000 / 720		6 200 / 372		
janv	n°1	jeudi 02/01	dimanche 05/01	Vendredi 03/01	jeudi 02/01	Vendredi 03/01												
févr	n°7	jeudi 08/02	dimanche 11/02	Mardi 09/02	jeudi 08/02	Mardi 09/02												
mars	n°11	jeudi 08/03	dimanche 11/03	Mardi 11/03	jeudi 08/03	Mardi 11/03												
avr	n°15	jeudi 09/04	dimanche 12/04	Lundi 06/04	jeudi 09/04	dimanche 12/04												
mai	n°19	jeudi 07/05	dimanche 10/05	Vendredi 08/05	jeudi 07/05	dimanche 10/05												
juin	n°23	jeudi 03/06	dimanche 06/06	jeudi 03/06	jeudi 03/06	dimanche 06/06												
juil	n°27	jeudi 03/07	dimanche 06/07	Mardi 03/07	Mardi 03/07	Mercredi 04/07												
août	n°31	jeudi 02/08	dimanche 05/08	Vendredi 01/08	jeudi 02/08	dimanche 05/08												
sept	n°35	jeudi 01/09	dimanche 04/09	Mardi 01/09	Mardi 01/09	Mercredi 02/09												
oct	n°39	jeudi 02/10	dimanche 05/10	Vendredi 01/10	jeudi 02/10	dimanche 05/10												
nov	n°43	jeudi 22/10	dimanche 25/10	Mercredi 21/10	mardi 20/10	Mercredi 21/10												
déc	n°47	jeudi 18/11	dimanche 21/11	Vendredi 17/11	jeudi 18/11	dimanche 21/11												
TOTAL	Complet	40	25	39				1	4			4	12		4			
	Partiel	12	27	13		27							12					
	Consécutif						4											
	Flux normal Méseus				1													
	Partiel						8											
	Complet sortie							3										
	Bactériol				53		53							12				
	Assécho						4											
	Bactériol						8											
	Mil Nat									4								
	Mil Nat										2							
	Mil Nat																	
	TOTAL Bilans	53	52	53	53	53	12	12	4	12	4	12	4	24	12	12	1	1

Réalisé par :	Approuvé par : B RINGOT	Validé DOTM
Date : 31/10/2019	Signature : Thomas Raslet	Signature :

Commentaire:

	La Baule		La Turballe		Assac		Kermoret		Herbignac		St Lyphard		Penestin		Camoel	
	E + S	BACTERIO	E + S	BACTERIO	E + S	BACTERIO	MR (5 points)	E + S ou S seule	E + S	MR (5 points)	E + S	MR	E + S	BACTERIO	E + S	MR
jeudi	21	11	7	11	2	2	0	1	2	2	2	2	3	2	2	1
mardi	23	11	7	11	2	2	0	1	2	2	2	2	4	2	2	1
mercredi	23	11	7	11	2	2	0	1	2	2	2	2	4	2	2	0
jeudi	23	11	7	11	2	2	0	1	2	2	2	2	4	2	2	0
vendredi	22	10	7	10	2	2	0	1	2	2	2	2	3	2	2	0
samedi	22	10	7	10	2	2	0	1	2	2	2	2	4	2	2	0
dimanche	22	10	7	10	2	2	0	1	2	2	2	2	3	2	2	0

Quantité de MP de boues produites	mensuelle (30 mesures / ton)	hebdomadaire (1 mesure/ semaine)	mensuelle (1 mesure/ mois)	mensuelle (1 mesure / mois)					
Mécanisme de Suivi	203 (4 mesures par semaine)	52 (1 mesure / semaine)	12 (1 mesure / mois)	12 (1 mesure / mois)	12 (1 mesure / mois)	12 (1 mesure / mois)	12 (1 mesure / mois)	24 (2 mesures / mois)	12 (1 mesure / mois)

# **ANNEXE 4**

## **Détail des surverses 2020**

Date des surverses du système de collecte	Installation/Adresse	Commune	Raisons de la surverse	Volumes surversés (m3) estimés	Durée de la surverse (h)	Charges déversées		
						DCO en kg/J	MES en Kg/j	NH4 en kg/J
03/01/2020	Angle route de Keralmen et chemin de Tahura à Mesquer	Mesquer	Casse conduite de refoulement du PR l'étang		01:00:00			
14/01/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		18:55:00			
14/01/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		13:31:00			
14/01/2020	Sahelos	St Lyphard	Fortes précipitations		20:45:00			
14/01/2020	Kerhinet	St Lyphard	Fortes précipitations		18:00:00			
27/01/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		00:00:00			
27/01/2020	Brohogand	St Molf	Fortes précipitations		02:50:00			
27/01/2020	Boulay	St Molf	Fortes précipitations		00:45:00			
27/01/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		03:20:00			
27/01/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		07:40:00			
27/01/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		05:00:00			
27/01/2020	Vilaine	Penestin	Fortes précipitations	9	01:40:00	1,46	0,66	0,07
27/01/2020	Sahelos	St Lyphard	Fortes précipitations		22:50:00			
27/01/2020	La Mine	Piriac	Fortes précipitations		05:00:00			
27/01/2020	Lérat	Piriac	Fortes précipitations		03:00:00			
01/02/2020	Vilaine	Penestin	Fortes précipitations	305,18	12:00:00	48,52	21,97	2,49
01/02/2020	Lomer	Penestin	Fortes précipitations	81,34	16:20:00	12,93	5,85	0,66
01/02/2020	Poudrantaïs	Penestin	Fortes précipitations	1280,73	08:00:00	203,63	92,21	10,47
01/02/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		08:00:00			

01/02/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		12:00:00			
01/02/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		08:00:00			
01/02/2020	Brohogand	St Molf	Fortes précipitations		15:00:00			
01/02/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations	14,3	06:30:00	3,41	2,43	0,26
01/02/2020	Mouzac	Guerande	Fortes précipitations		00:00:00			
01/02/2020	Lérat	Piriac	Fortes précipitations		18:00:00			
01/02/2020	Toulport	Piriac	Fortes précipitations	défaut capteur	07:00:00			
02/02/2020	Le Requer	La Turballe	Fortes précipitations	700	17:30:00	266	154	15,68
02/02/2020	Le Quai	Le Croisic	Fortes précipitations		00:45:00			
02/02/2020	Guibel	Piriac	Fortes précipitations		03:30:00			
01/03/2020	Le Quai	Le Croisic	Fortes précipitations		13:49:00			
01/03/2020	Poudrantaïs	Penestin	Fortes précipitations	3173	17:38:00	320,47	196,72	11,9
01/03/2020	Brancelin Pondy	Penestin	Fortes précipitations		07:07:00			
01/03/2020	Le Bile	Penestin	Fortes précipitations		09:58:00			
01/03/2020	Lomer	Penestin	Fortes précipitations	235	18:30:00	23,73	14,57	0,88
01/03/2020	Pourfouet	La Baule	Fortes précipitations		03:57:00			
01/03/2020	Brehany	Guerande	Fortes précipitations		06:51:00			
01/03/2020	Parc du Geai	Mesquer	Fortes précipitations		07:46:00			
01/03/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		18:01:00			
01/03/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		23:34:00			
01/03/2020	Lany	Mesquer	Fortes précipitations		04:34:00			
01/03/2020	Salorge	Mesquer	Fortes précipitations		03:12:00			
01/03/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		07:21:00			
01/03/2020	Brohogand	St Molf	Fortes précipitations		13:39:00			
01/03/2020	Kergaigne	Guerande	Fortes précipitations		04:13:00			
01/03/2020	Guibel	Piriac	Fortes précipitations		04:22:00			
01/03/2020	Toulport	Piriac	Fortes précipitations	129	03:13:00	17,54	10,06	1,42
01/03/2020	Port au loup	Piriac	Fortes précipitations	535	05:05:00	72,76	41,73	5,94
01/03/2020	Le Port	Piriac	Fortes précipitations	5139	20:26:00	698,9	400,84	57,04

01/03/2020	Lanseria	Mesquer	Fortes précipitations		02:04:00			
02/03/2020	Le Requer	La Turballe	Fortes précipitations	Pb lecture volume	07:34:00			
02/03/2020	Vilaine	Penestin	Fortes précipitations	1785,3	04:44:00	180,31	110,69	6,69
02/03/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations	1264	13:17:00	224,99	176,96	20,6
02/03/2020	Boulay	St Molf	Fortes précipitations		05:31:00			
02/03/2020	Chemin du Ro	Guerande	Fortes précipitations		07:30:00			
02/03/2020	La Mine	Piriac	Fortes précipitations		03:11:00			
03/03/2020	Violette	Batz	Fortes précipitations	défaut capteur	15:52:00			
03/03/2020	Kermolier	St Molf	Fortes précipitations	11092	19:26:00	1508,51	865,17	123,12
03/03/2020	Bouzaire	Guerande	Fortes précipitations		22:43:00			
03/03/2020	Lérat	Piriac	Fortes précipitations	4381	12:27:00	372,82	78,86	16,47
05/03/2020	Mouzac	Guerande	Fortes précipitations		09:58:00			
05/03/2020	Pavie	La Baule	Fortes précipitations	381	06:00:00	35,62	15,24	4,46
05/03/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		04:02:00			
05/03/2020	Sahelos	St Lyphard	Fortes précipitations		16:59:00			
05/03/2020	Gaulois	Guerande	Fortes précipitations		05:41:00			
05/03/2020	La Saudraie	La Baule	Fortes précipitations		06:15:00			
06/03/2020	Camping	St Lyphard	Fortes précipitations		05:26:00			
06/03/2020	Mené	Guerande	Fortes précipitations		03:27:00			
06/03/2020	Ranrouet	Herbignac	Fortes précipitations		22:00:00			
08/04/2020	Allée des Coquelicots	Penestin	Réseau obstrué		01:00:00			
09/04/2020	Allée des Coquelicots	Penestin	Casse conduite de refoulement du PR Poudrantaïs		01:00:00			
05/05/2020	Rue du Port	Penestin	Casse conduite de refoulement du PR Trehiguier	10	02:00:00			

12/06/2020	Rue du pont de bois	Assérac	Casse conduite de refoulement du PR Pen Bé	10	02:30:00			
23/07/2020	Route de Bel Air	Mesquer	Branchement obstrué		01:00:00			
23/07/2020	Amont PR Vilaine	Penestin	Réseau obstrué		01:08:00			
16/08/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations		01:30:00			
16/08/2020	Brehany	Guerande	Fortes précipitations		00:30:00			
16/08/2020	PR CES	Guerande	Fortes précipitations		00:20:00			
16/08/2020	PR Route de Bréhadour	Guerande	Fortes précipitations		00:50:00			
16/08/2020	PR Guibel	Piriac	Fortes précipitations		00:55:00			
01/10/2020	PR 03	La Baule	Fortes précipitations		01:30:00			
25/10/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations + obstruction pompe		07:00:00			
25/10/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		02:15:00			
25/10/2020	Parking du Port	Piriac	Obstruction du collecteur		01:40:00			
10/12/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		03:39:00			
10/12/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		10:28:00			
10/12/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		07:14:00			
10/12/2020	Lanseria	Mesquer	Fortes précipitations		01:43:00			
10/12/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		03:22:00			
10/12/2020	Toulport	Piriac	Fortes précipitations	défaut capteur	00:15:00			
11/12/2020	Bouzaire	Guerande	Fortes précipitations		12:10:00			
11/12/2020	Mouzac	Guerande	Fortes précipitations		13:55:00			
11/12/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		12:26:00			
11/12/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations		11:33:00			
11/12/2020	Le Requer	La Turballe	Fortes précipitations	Pb lecture volume	00:05:00			
11/12/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		06:20:00			

11/12/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		08:41:00			
11/12/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		03:44:00			
11/12/2020	Brancelin Pondy	Penestin	Fortes précipitations		01:06:00			
11/12/2020	Le Port	Piriac	Fortes précipitations	70	02:25:00	33,32	22,96	3,72
11/12/2020	Toulport	Piriac	Fortes précipitations	défaut capteur	00:28:00			
21/12/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		03:50:00			
22/12/2020	Brohogand	St Molf	Fortes précipitations		20:39:00			
22/12/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		01:34:00			
22/12/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		17:13:00			
22/12/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		16:44:00			
22/12/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations	357,49	21:59:00	92,95	62,92	9,65
22/12/2020	Pourfouet	La Baule	Fortes précipitations		06:33:00			
22/12/2020	Mouzac	Guerande	Fortes précipitations		07:25:00			
22/12/2020	Sterwitz	Le Pouliguen	Fortes précipitations		03:09:00			
22/12/2020	Lérat	Piriac	Fortes précipitations		15:20:00			
22/12/2020	Le Port	Piriac	Fortes précipitations	2450,19	18:27:00	668,9	477,78	5,54
22/12/2020	Le Requer	La Turballe	Fortes précipitations	Pb lecture volume	04:23:00			
22/12/2020	St Goustan	Le Croisic	Fortes précipitations		01:46:00			
22/12/2020	Le Quai	Le Croisic	Fortes précipitations		10:41:00			
22/12/2020	Brancelin Pondy	Penestin	Fortes précipitations		11:57:00			
22/12/2020	Bouzaire	Guerande	Fortes précipitations		20:39:00			
22/12/2020	PR CES	Guerande	Fortes précipitations		04:36:00			
22/12/2020	Arbourg_1	Herbignac	Fortes précipitations		23:51:00			
22/12/2020	Boulay	St Molf	Fortes précipitations		23:55:00			
22/12/2020	Le Brunet	Guerande	Fortes précipitations		18:00:00			
22/12/2020	Kerjacob	Guerande	Fortes précipitations		20:11:00			
22/12/2020	Parcs de gréau	Guerande	Fortes précipitations		20:04:00			
22/12/2020	Gaulois	Guerande	Fortes précipitations		04:03:00			

22/12/2020	Trépied	Guerande	Fortes précipitations		17:36:00			
22/12/2020	La Saudraie	La Baule	Fortes précipitations		22:53:00			
22/12/2020	Sahelos	St Lyphard	Fortes précipitations		02:59:00			
22/12/2020	Marlais	Herbignac	Fortes précipitations		13:55:00			
23/12/2020	La Chambre	Mesquer	Fortes précipitations		09:00:00			
23/12/2020	Cerisiers	La Baule	Fortes précipitations		04:36:00			
23/12/2020	Croix de l'anse	La Turballe	Fortes précipitations	295,66	07:03:00	98,75	63,86	20,1
23/12/2020	Violette	Batz	Fortes précipitations		12:03:00			
23/12/2020	Kermolier	St Molf	Fortes précipitations	5137	23:48:00	1083,91	554,79	63,18
23/12/2020	Ranrouet	Herbignac	Fortes précipitations		06:35:00			
27/12/2020	Gambade	Mesquer	Fortes précipitations		13:50:00			
27/12/2020	Treambert	Mesquer	Fortes précipitations		04:02:00			
27/12/2020	Kercabellec	Mesquer	Fortes précipitations		05:04:00			
27/12/2020	PR 08	La Baule	Fortes précipitations	48,27	07:03:00	11,1	6,27	1,25
27/12/2020	Mouzac	Guerande	Fortes précipitations		22:57:00			
27/12/2020	Lérat	Piriac	Fortes précipitations		08:40:00			
27/12/2020	Le Port	Piriac	Fortes précipitations	72,08	02:51:00	11,31	8,07	0,56
27/12/2020	Toulport	Piriac	Fortes précipitations	0,21	02:55:00	0,03	0,02	0,001
27/12/2020	Le Requer	La Turballe	Fortes précipitations	Pb lecture volume	00:49:00			
27/12/2020	St Goustan	Le Croisic	Fortes précipitations		08:07:00			
27/12/2020	Brancelin Pondy	Penestin	Fortes précipitations		05:06:00			
27/12/2020	Poudrantais	Penestin	Fortes précipitations		03:32:00			
27/12/2020	Boulay	St Molf	Fortes précipitations		06:30:00			

# **ANNEXE 5**

## **Etat de la dette 2020**

DONNEES FINANCIERES - EXERCICE 2020

	Eau Potable	Assainissement	Spanc
<b>DETTE</b>			
Encours total au 31/12/2020	13 446 457	27 719 833	/
Durée d'extinction de la dette	16 ans	11 ans	/

<b>DONNEES GENERALES</b>			
Epargne brute	3 174 264	6 121 954	2 140
Recettes d'exploitation ( autres que ventes d'eau)	775 675	1 141 433	207 125

<b>RECETTES PAR TYPE</b>			
redevances/taxes	3 293 141	7 337 467	206 165
participations travaux	702 730	944 578	
subventions	/	/	960
concessionnaires téléphonie	72 945		
participation Carène		111 897	
autres (except - financiers)		84 958	
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>4 068 816</b>	<b>8 478 900</b>	<b>207 125</b>

agence de l'eau

<b>DEPENSES PAR TYPE</b>			
Charges à caractère général	47 450	188 949	17 983
Autres charges (dont quote-part)	539 000	1 426 574	187 003
Charges financières	190 102	737 676	
Charges exceptionnelles	118 000	3 747	
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>894 552</b>	<b>2 356 946</b>	<b>204 986</b>

coût du service

Travaux d'investissement HT	3 154 603	3 642 724	
-----------------------------	-----------	-----------	--

Etudes	16 400	47 766	/
Acquisitions			/
Travaux	3 138 203	3 594 958	/

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE EAU - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2020												
	Couverture 7 C/N (10)	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (15)		
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>													
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>12 446 786,32</b>					<b>800 765,15</b>	<b>186 324,22</b>		<b>21 766,97</b>	
1641 Emprunts en euros (total)				12 858 622,02					732 419,09	185 935,63		21 727,56	
000187	N		A-1	6 611,83	9,08	F	Taux fixe à 5,55 %	5,55	25 529,14	1 291,74		62,26	
00222-comso MN254612EUR	N		A-1	649 428,38	12,5	F	Taux fixe à 4,63 %	4,63	36 592,90	31 652,42			
224-B Eau	N		A-1	817 814,76	8,5	F	Taux fixe à 4,39 %	4,45	75 094,10	39 606,58		9 078,24	
090685	N		A-1	1 200 000,00	14,96	V	TAM(Positive) + 0,55	0,08	80 000,00	1 064,01		29,49	
4819374	N		A-1	2 400 000,00	16	F	Taux fixe à 1,09 %	1,09	150 000,00	27 181,88		0,00	
MOND16251EUR	N		A-1	4 950 000,00	16,33	F	Taux fixe à 1,48 %	1,48	300 000,00	76 035,00		12 006,50	
10001594785	N		A-1	1 334 807,05	19,96	F	Taux fixe à 0,74 %	0,74	65 192,95	10 000,96		411,57	
10001967554	N		A-1	1 500 000,00	19,96	F	Taux fixe à 0,49 %	0,43				142,52	
1643 Emprunts en devises (total)				1 653,30					6 416,06	388,60		27,99	
800113	N		F-6	1 653,30	0	C	4,89 %	6,88	6 416,06	388,60		27,99	
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (9)				585 480,00					64 620,00	0,00		0,00	
000194	N		A-1	585 480,00	7,71	V	(TAM(Positive) + 0,12)-Floor -0,12 sur TAM(Positive)	0,00	64 620,00	0,00		0,00	
<b>166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>													
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													

15/09/2021 17:37

1 / 2

<b>Total général</b>				<b>13 445 795,32</b>					<b>800 765,15</b>	<b>186 324,22</b>	<b>0,00</b>	<b>21 766,97</b>	
----------------------	--	--	--	----------------------	--	--	--	--	-------------------	-------------------	-------------	------------------	--

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2020 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 + intérêts réglés à l'échéance + (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

15/09/2021 17:37

2 / 2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE ASSAINISSEMENT - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture Y C/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
<b>165 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>27 280 881,88</b>					<b>2 700 008,85</b>	<b>740 180,37</b>		<b>66 973,18</b>
1641 Emprunts en euros (total)				23 496 096,30					2 285 516,81	739 324,16		65 916,52
000102	N		A-1	328 679,94	6,25	V	(TAG 3M Postfix)- Floor -0,3 sur TAG 3M Postfix) + 0,3	0,00	46 954,28	0,00		0,00
000103	N		A-1	150 000,00	6,17	V	Euribor 3M Floor - 0,12 sur Euribor 3M + 0,12	0,00	24 000,00	0,00		0,00
000115	N		A-1	0,00	0	V	(TAM Postfix)-Floor 0,14 sur TAM Postfix) + 0,14	0,00	44 752,74	0,00		0,00
000163	N		B-1	568 105,00	6,5	C	Taux fixe à 6% à bandes 6% sur Euribor 3M (Marge de 0,11%)	4,66	67 731,31	28 561,60		6 605,80
000216	N		A-1	2 054 273,97	4,96	F	Taux fixe à 3,58 %	3,63	324 332,65	82 217,65		3 268,98
000166	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 752,13	0,00		0,00
000167	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 678,35	0,00		0,00
000168	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 185,36	0,00		0,00
000169	N		A-1	1 585,56	0,58	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 585,47	0,00		0,00
000200	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 416,60	0,00		0,00
000203	N		A-1	2 678,37	0,67	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 678,35	0,00		0,00
000206	N		A-1	3 357,30	0,58	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 357,33	0,00		0,00
000207	N		A-1	10 269,29	1,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 134,67	0,00		0,00
000208	N		A-1	34 760,00	1,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	17 380,00	0,00		0,00
000209	N		A-1	82 884,00	1,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	41 442,00	0,00		0,00
000210	N		A-1	186 188,00	3,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	67 210,00	0,00		0,00
000109	N		A-1	70 620,90	0,96	F	Taux fixe à 5,04 %	5,03	67 169,97	5 688,39		138,42
000149	N		A-1	91 489,37	8,04	V	(TAM Postfix)-Floor 0,43 sur TAM Postfix) + 0,43	0,00	10 163,27	40,65		0,00
000150	N		A-1	61 741,77	8,04	V	(TAM Postfix)-Floor 0,43 sur TAM Postfix) + 0,43	0,00	6 860,21	27,44		0,00
MN245206EUR	N		A-1	1 165 771,60	6	F	Taux fixe à 3,845 %	3,90	166 903,43	49 127,23		3 735,33
7065724	N		A-1	2 945 329,61	10,98	F	Taux fixe à 3,98 %	3,95	159 896,65	92 891,99		1 234,63

15/06/2021 17:36

1 / 2

00222-comso MN254612EUR	N		A-1	1 298 856,70	12,5	F	Taux fixe à 4,63 %	4,69	73 185,81	63 304,82		0,00
00221-comso-MN254610EUR	N		A-1	3 200 071,37	12,42	F	Taux fixe à 4,63 %	4,69	185 062,06	156 109,17		0,00
00223	N		A-1	2 590 310,27	12,42	V	(TAG 6M Postfix)- Floor -0,4 sur TAG 6M Postfix) + 0,4	0,00	146 934,51	0,00		0,00
2248-Assi	N		A-1	1 908 234,92	8,5	F	Taux fixe à 4,39 %	4,36	175 219,00	88 235,25		20 741,45
0006099885	N		A-1	1 520 000,00	9,94	F	Taux fixe à 3,68 %	3,67	150 000,00	58 690,00		3 066,67
MN1265086EUR	N		A-1	5 658 678,94	15,5	F	Taux fixe à 1,81 %	1,84	482 259,16	114 470,00		27 125,26
1643 Emprunts en devises (total)				3 842,56					14 136,04	856,16		61,67
000113	N		F-6	3 842,56	0	C	4,65 %	6,88	14 136,04	856,16		61,67
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (9)				3 790 983,00					420 357,00	0,00		0,00
000194	N		A-1	3 790 983,00	7,71	V	(TAM Postfix) + 0,12)-Floor -0,12 sur TAM Postfix)	0,00	420 357,00	0,00		0,00
<b>166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>												
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>												
1671 Avances consenties du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>				<b>437 682,62</b>					<b>28 788,54</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)				437 682,62					28 788,54	0,00		0,00
110480906	N		A-1	160 189,31	11	F	Taux fixe à 0 %	0,00	14 562,67	0,00		0,00
110480905	N		A-1	277 493,31	11	F	Taux fixe à 0 %	0,00	25 226,67	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>			<b>0,00</b>	<b>27 718 274,51</b>					<b>2 735 755,15</b>	<b>740 180,37</b>	<b>0,00</b>	<b>65 973,18</b>

(9) Si agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vir-tuel endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau à détail des opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt (F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2020 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

15/06/2021 17:36

2 / 2

# **ANNEXE 6**

**Note  
d'information de  
l'Agence de l'Eau  
Loire-Bretagne  
Mars 2021  
(Loi du 12 juillet  
2010)**

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

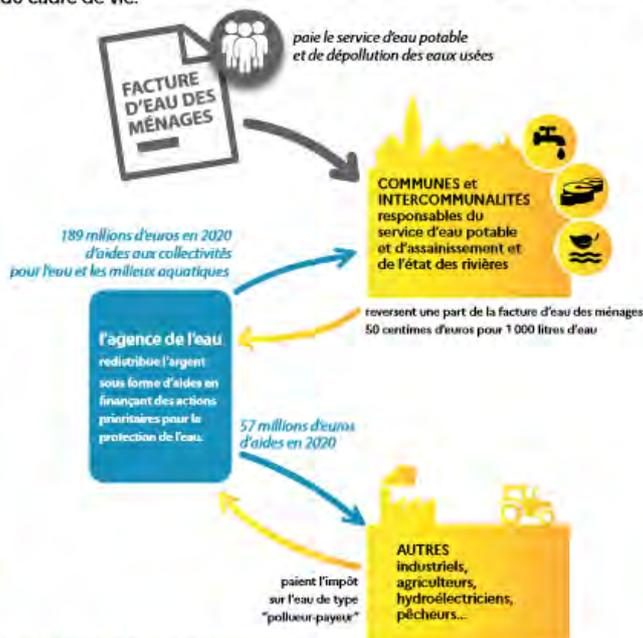
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « **France Relance** » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>

### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)  
True Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

les inondations  
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

EN IMMERSION  
L'eau à portée d'oreille et de nos yeux.

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

# **ANNEXE 7**

**Décret et arrêté  
du 2 mai 2007  
pour  
l'établissement du  
rapport annuel**

## Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR: DEVO0751365A  
Version consolidée au 06 mai 2020

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;  
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;  
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;  
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,  
Arrêtent :

### Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

### Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

### Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexes

### Annexe I

- ▶ Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1
- ▶ Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2
- ▶ Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

#### INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

##### 2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

##### 3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

#### 4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

#### 5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

#### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;  
 + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;  
 + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.  
 La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

### 3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

### 4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en  $m^3/km/jour$ .

### 5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en  $m^3/km/jour$ .

### 6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;  
 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;  
 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;  
 50 % : dossier déposé en préfecture  
 60 % : arrêté préfectoral ;  
 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;  
 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### 7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

### 8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

#### Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

##### 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

##### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;  
 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;  
 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire

total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

### 3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

#### 4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

#### 5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

#### 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

#### 7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

#### 8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution

organique (DCO) et l'azote organique total.

C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public  
d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

## Annexe II

### ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;

- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;

- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;

- indice linéaire des volumes non comptés ;

- indice linéaire de pertes en réseaux ;

- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;

- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie  
et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas